MATINEE D’INFORMATION

Comment bien conduire son opération ?

20 Novembre 2026
PERONNAS



Je suis un nouvel élu...

Je connais mais... ?

Où trouver les financeurs ?

Comment faire ?

Comment bien conduire son opération ?

- Les étapes clés pour la conduite de projets
- Le financement de l'opération
- La mobilisation des partenaires
- La commande publique

Les missions

Une agence d'ingénierie publique au service des collectivités

Un service de conseil pour nos adhérents

✓ Gratuit pour les collectivités adhérentes

Accompagner la collectivité de l'idée de son projet à sa mise en œuvre

✓ Accompagnement faisant l'objet d'une convention financière



AMO

Conseils et assistance à maîtrise d'ouvrage au service des collectivités.

Domaines d’interventions



EAU

Eau potable
Assainissement
Eaux pluviales
Défense incendie



VOIRIE

Modes doux
Espaces publics
Sécurité routière
Ouvrages d’arts



URBANISME

PLU / PLUI
Carte communale
Outils opérationnels



BATIMENT

Mairie
Ecole
Salle des fêtes
Equipements sportifs
Et culturels

Missions transversales à tous les domaines d'interventions

UNE EXPERTISE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET JURIDIQUE : DE L'IDEE A LA RÉALISATION

- Conseils et accompagnement
- Information des élus et des services
- Recherche de financements
- Analyse financière et juridique
- Montage et suivi des dossiers de subventions
- Assistance à la commande publique

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités



Aurélie TIHAR
Dessinatrice - projeteur
04 74 55 49 08



Cyril FAVIER
Chargé de projets voirie et espaces publics
06 81 66 81 58



Caroline CLAISSE
Chargée de projets voirie et espaces publics
06 02 12 31 46



Cécile VURBIER
Assistante de direction et de la commande publique
04 74 55 49 00

Ophélie GACON
Chargée de la commande publique
04 74 55 49 04
06 63 94 99 77





Lucie PERDRIX
Directrice adjointe
Responsable du pôle support
04 74 55 49 03
06 63 92 54 21



Maryline THEVENARD
Assistante de la commande publique
04 74 55 49 02



Stéphanie DUMOULIN
Chargée des subventions et des financements des projets
04 74 55 49 05



Alexandre SALM
Chargé de projets voirie et espaces publics
06 81 96 54 88



Sylvain MEUNIER
Responsable des pôles voirie/ espaces publics et eau/assainissement
06 68 54 84 74



Sabrina HEYBERGER
Chargée de projets bâtiments
07 86 07 25 77



Benjamin CARON
Chargé de projets eau, assainissement, voirie et espaces publics
07 61 74 73 92



Yvan PAUGET
Directeur
04 74 55 49 01
07 61 71 71 27



Philippe RABUEL
Responsable du pôle bâtiment
06 08 97 50 91



Blandine MARMETH
Chargée de projets bâtiments
07 61 71 71 24



Florian CHAUMIER
Chargé de projets et référent technique du pôle eau/assainissement
07 61 71 71 25



Claire GENAUDY
Responsable du pôle urbanisme
06 68 54 83 65



Eric CRAMETTE
Chargé de projets bâtiments
07 88 86 32 65



Patrice REMOND
Chargé de projets bâtiments
07 85 58 76 70

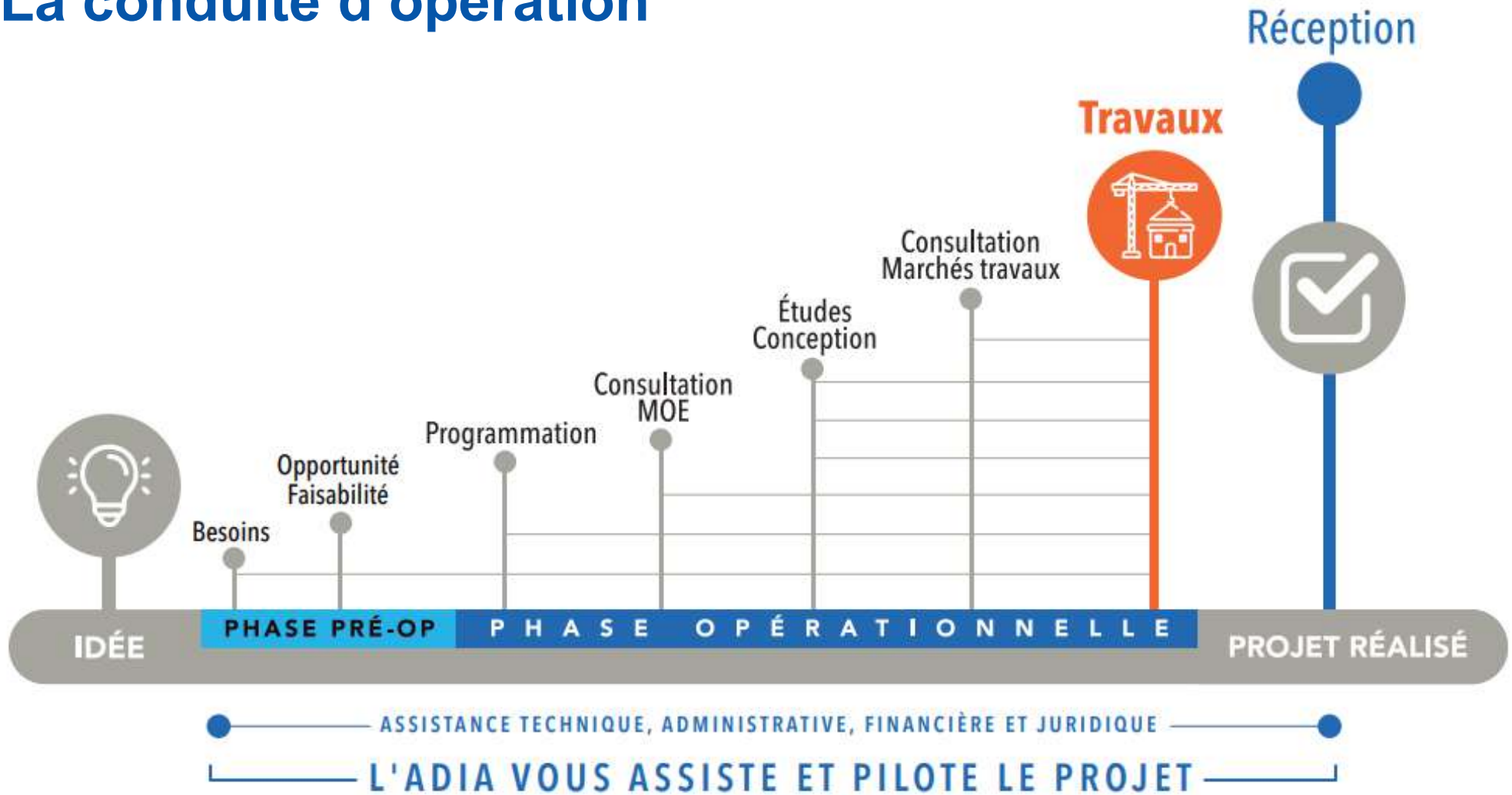


Xavier CHIROL
Chargé de projets bâtiments
07 72 50 51 30

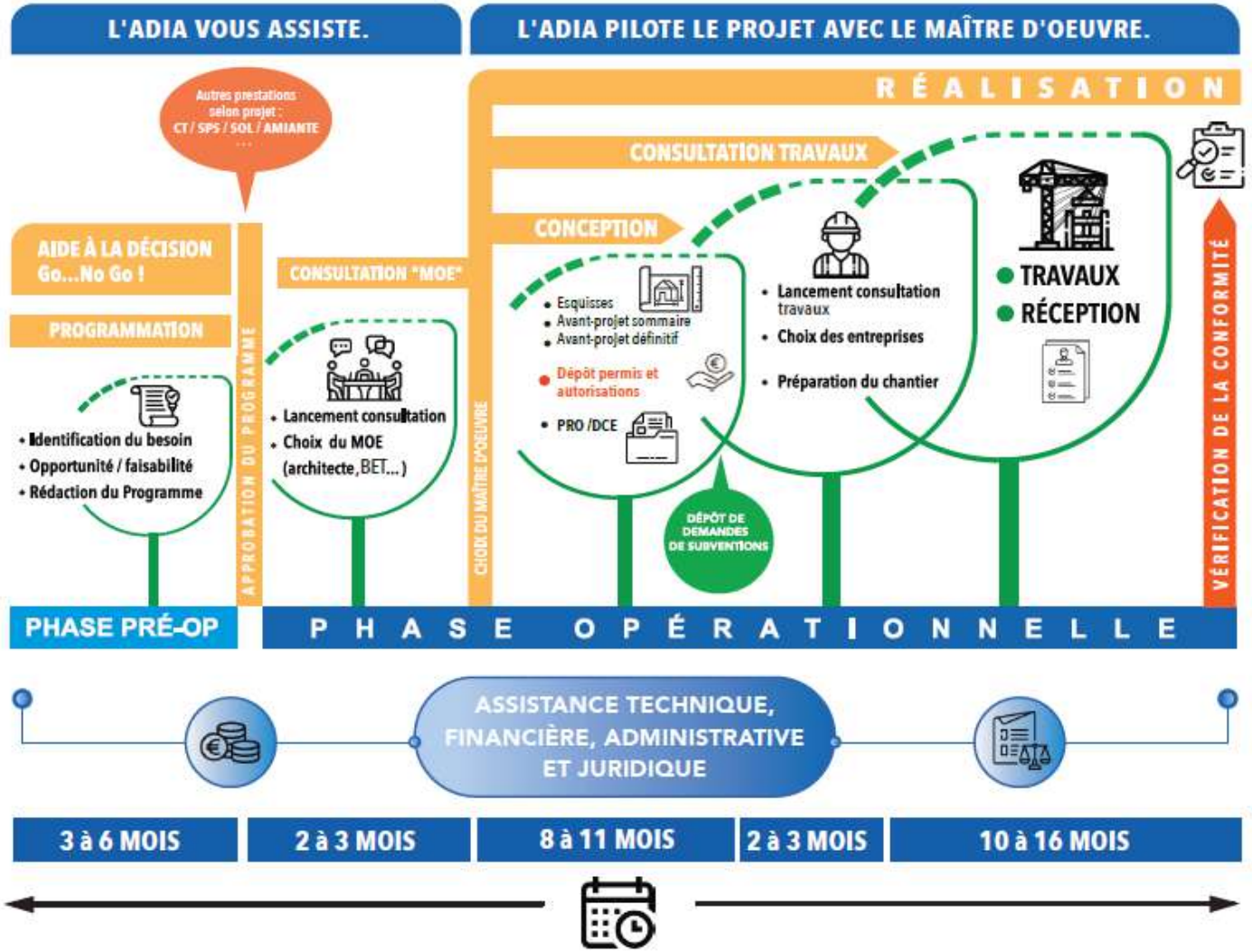
ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Adresse mail : prénom.nom@adia01.fr

De l’idée au projet :
La conduite d’opération



LA CONDUITE D'OPÉRATION



IDÉE

PROJET RÉALISÉ

Les responsabilités du Maître d'ouvrage

- De la faisabilité et de l'opportunité de l'opération
- Du choix de la localisation
- De l'enveloppe financière prévisionnelle
- Du financement
- De l'expression des besoins
- De la définition du programme qui consiste à définir la mission du MOE

Le Maître d'Ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme à une personne publique ou privée : AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage)

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Les responsabilités du Maître d'ouvrage

Il appartient au Maître d'Ouvrage de :

- **Conclure,** avec les **Maîtres d'Œuvre et entrepreneurs** qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. (ces contrats sont soumis au code de la commande publique)
- **Conclure les contrats des autres acteurs de l'opération** (ces contrats sont soumis au code de la commande publique)
- **Valider les études de conception** réalisées par le Maître d'Œuvre
- **Assurer le suivi des travaux** et le règlement des entreprises
- **Réceptionner les travaux**

L'assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération
= La conduite d'opération

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Les acteurs à connaître



MOA

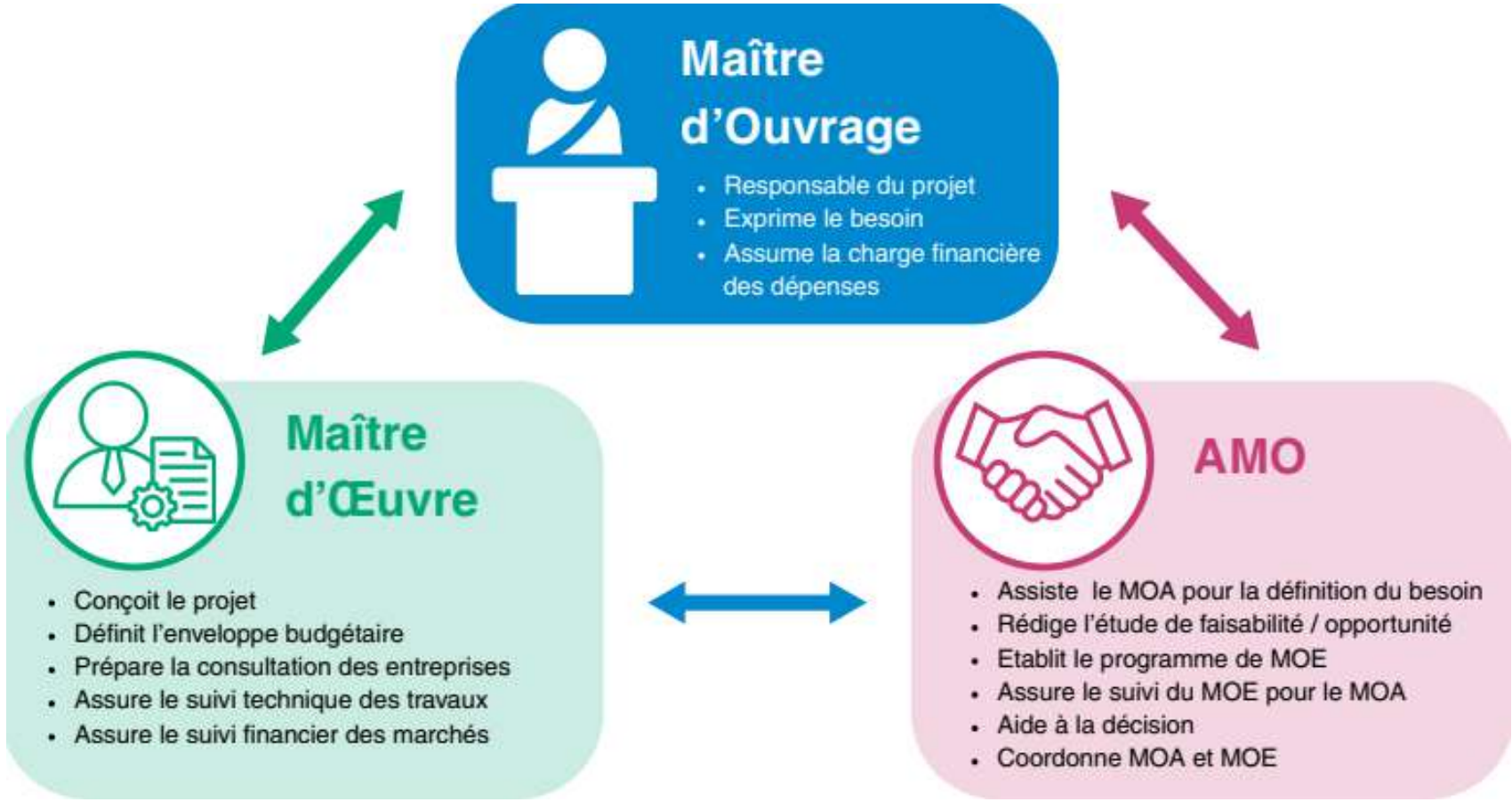


AMO



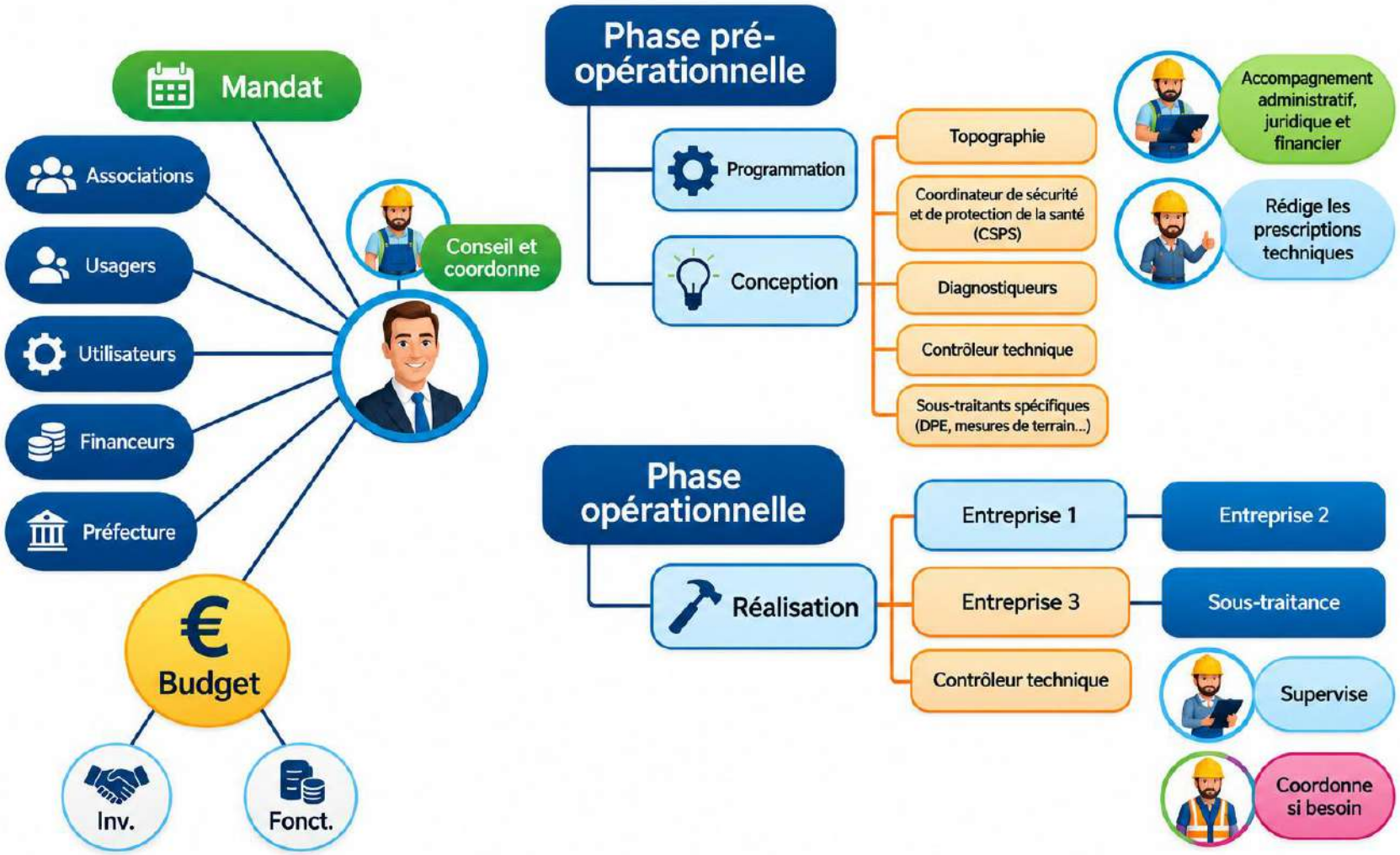
MOE

L’écosystème des acteurs



ADIA 01
Agence Départementale d’Ingénierie de l’Ain
au service des collectivités

L’écosystème des acteurs



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Les partenaires



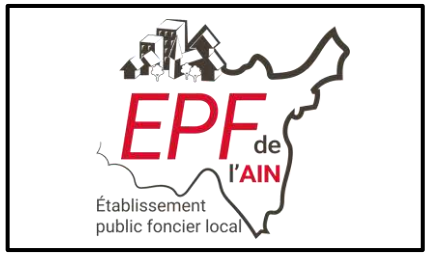
























Les principaux financeurs

PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

AIN 01 le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

La Région soutient votre projet
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Fonds Vert

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
AGENCE NATIONALE DU SPORT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ain

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

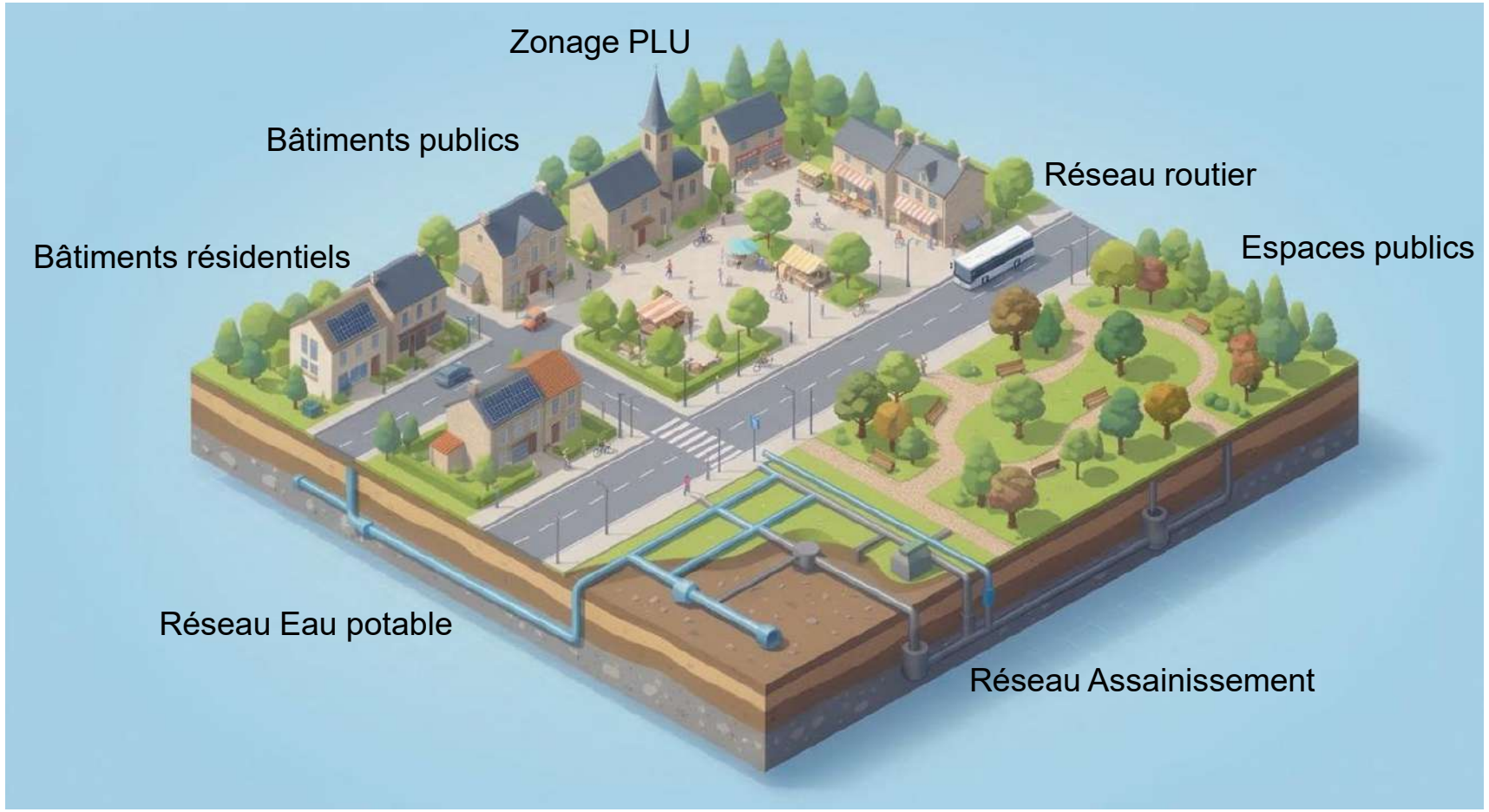
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

DRAC

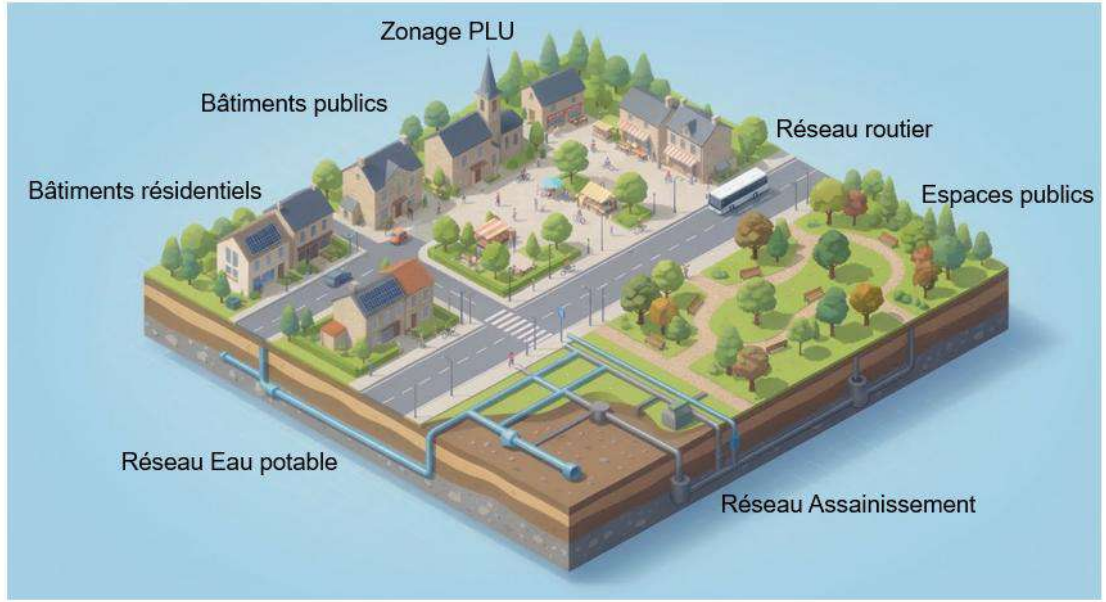
EPCI si fonds de concours ou aides mis en place

01 ADIA
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

L’aménagement du territoire rural



L’aménagement du territoire rural

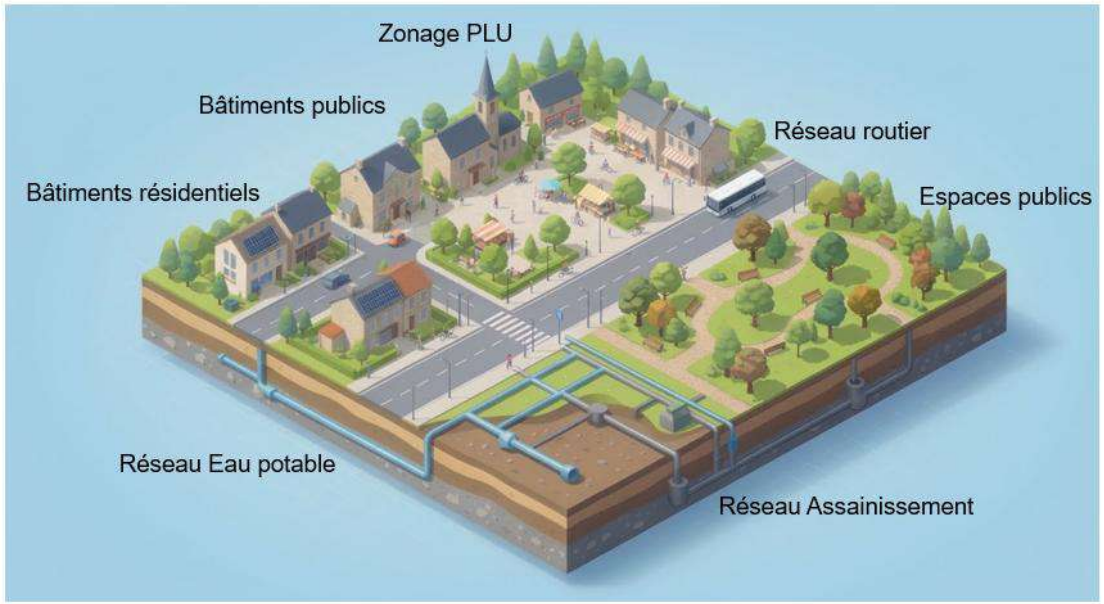


Suite logique dans les projets d’aménagement :

1. Document d’urbanisme
2. Les réseaux (eau potable, assainissement, électrique, communication,..)

3. Réseau routier
4. Projets structurants (espaces publics, bâtiments et équipements,…)

L’aménagement du territoire rural



Suite logique dans les projets d’aménagement :

1. Document d’urbanisme
2. Les réseaux (eau potable, assainissement, électrique, communication,..)

Projets basés sur des obligations réglementaires

3. Réseau routier
4. Projets structurants (espaces publics, bâtiments et équipements,…)

Projets basés sur les besoins des usagers et des territoires

Fil conducteur : Commune de JASSERON

Le projet de la municipalité :

- Construction d'un nouveau restaurant scolaire proche des écoles
- Aménagement d'une bibliothèque
- Aménagement d'une garderie
- Ouverture du parc au public
- Aménagement des abords avec :
  - Sécurisation des accès piétons
  - Accès livraisons
  - Sécurisation du stationnement bus



Avant

1ère étape : Les études pré-opérationnelles





Définir le besoin (concertation avec les usagers, élus, ...)

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

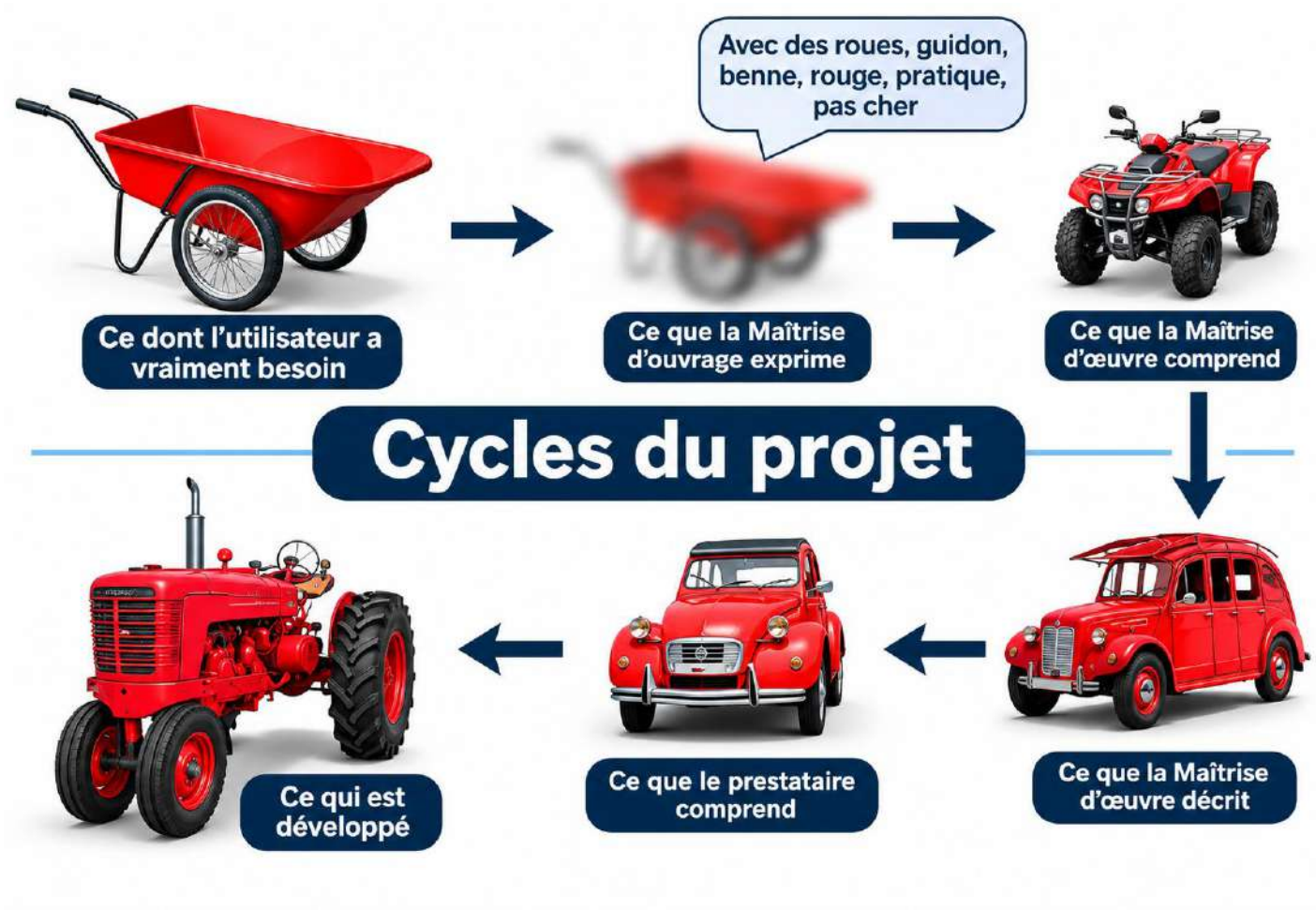
Structurer une idée



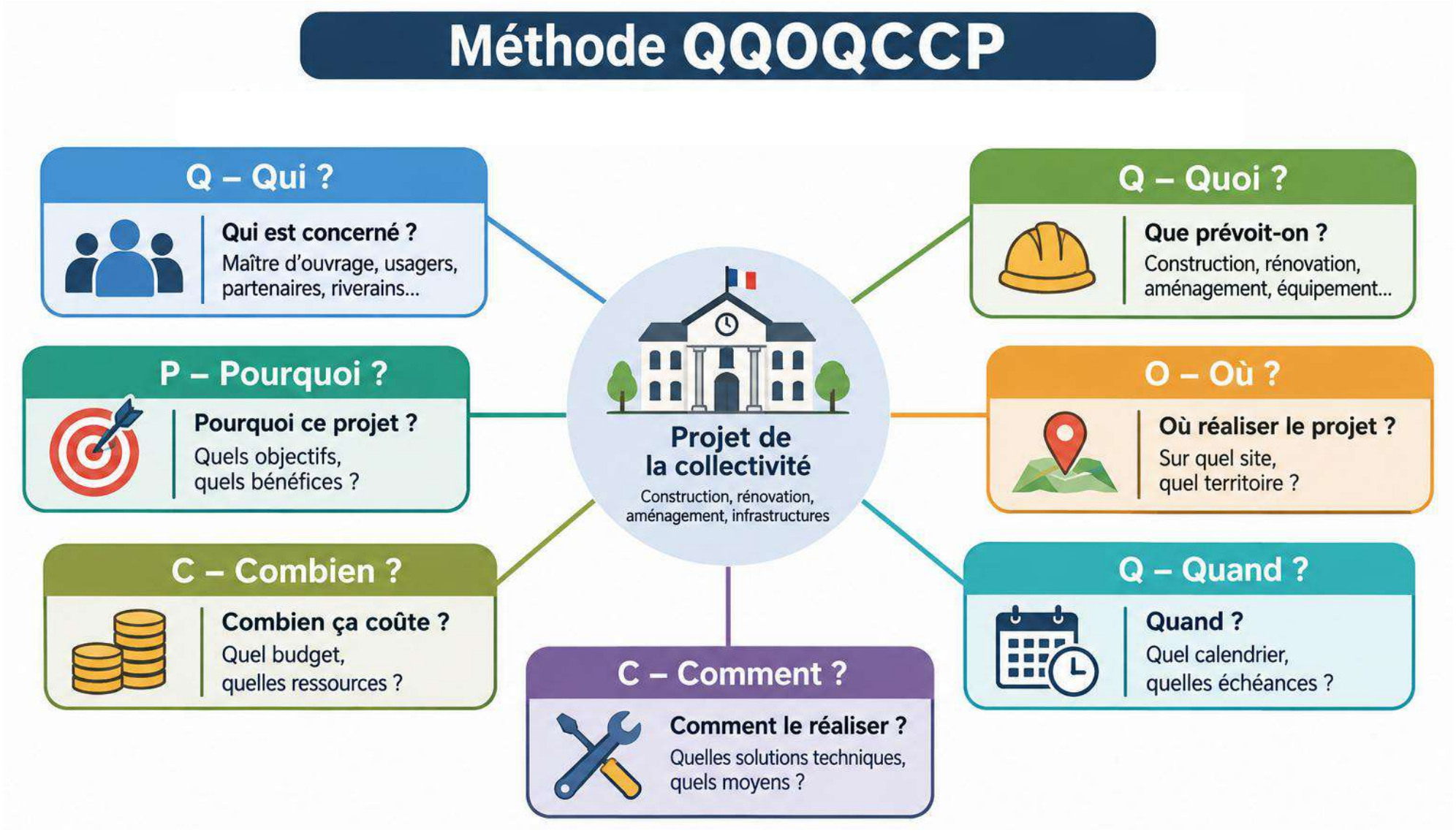
- Un projet naît d'une idée
- De quoi ai-je besoin ?
- Quels sont les objectifs ?



- Ne pas vouloir aller trop vite
- Ne pas faire le projet avant d'avoir validé l'idée



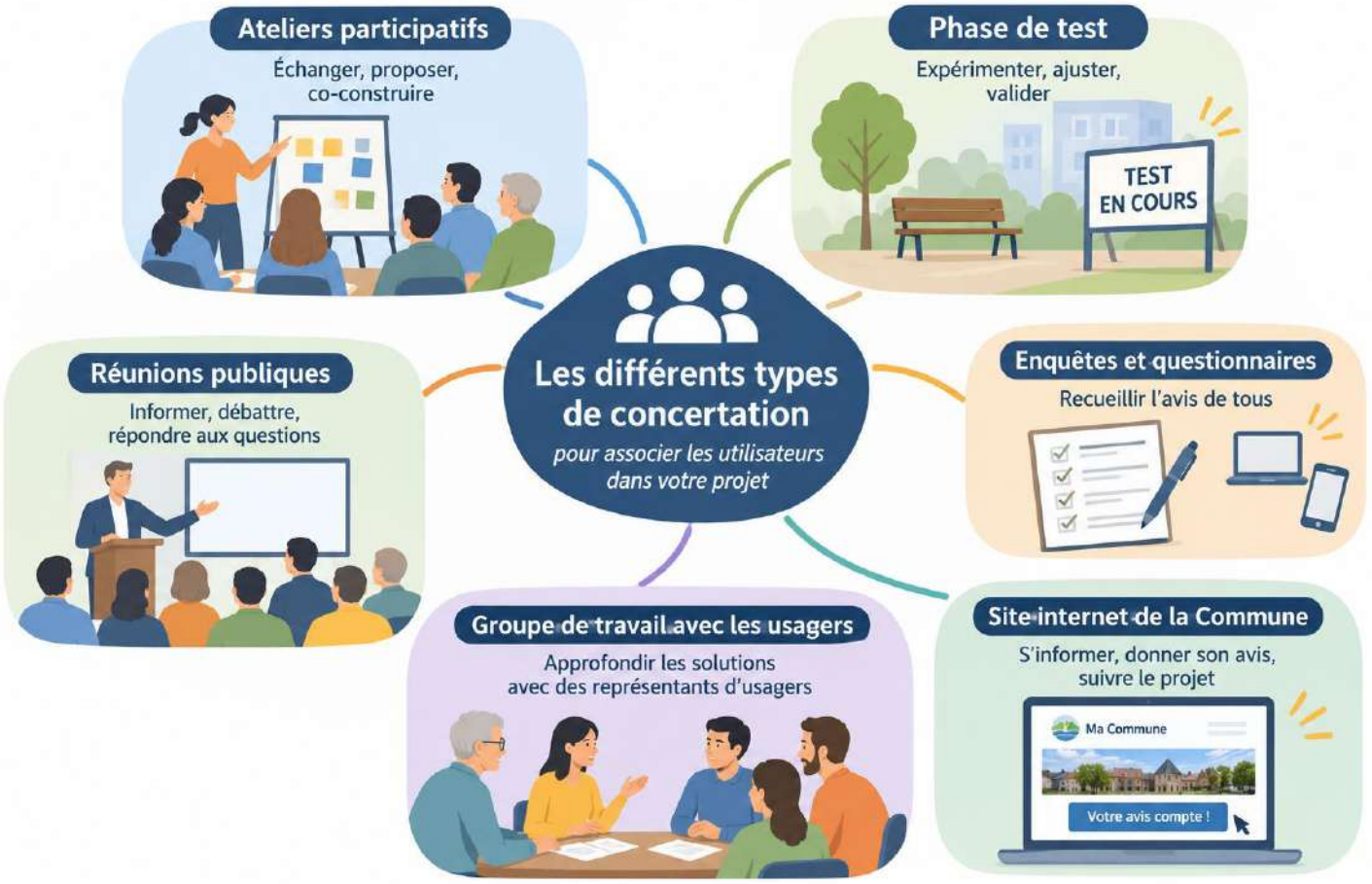
Structurer une idée



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Structurer une idée

En phase préliminaire, la bonne compréhension des besoins des utilisateurs passe par leur **concertation**. Plusieurs outils sont envisageables :



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Fil conducteur : Commune de JASSERON

Organisation d'ateliers de concertation avec :

- Elus du conseil municipal
- Directeur de l'école
- Membres bénévoles de la bibliothèque
- Représentant des associations de la commune
- CAUE
- ADIA



Source : CAUE 01

1ère étape : Les études pré-opérationnelles



Définir le besoin (concertation avec les usagers, élus, ...)

Réaliser une étude de faisabilité

Etudier les contraintes du projet (réseaux, urbanisme, foncier, diagnostics, ...)

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

L’urbanisme

Pourquoi consulter les règles d’urbanisme en amont ?

Avant d’engager une réflexion sur un projet (construction d’un bâtiment public, réhabilitation, extension, aménagement d’une place…), il est indispensable de vérifier les **règles d’urbanisme** applicables à la parcelle concernée.

Ces règles peuvent avoir des conséquences directes sur la faisabilité du projet : implantation, hauteur, emprise au sol, stationnement, accès, préservation des espaces naturels, etc.

Il existe différents documents d’urbanisme selon les territoires : PLU, PLUi, carte communale ou, en l’absence de document local, le Règlement National d’Urbanisme (RNU).

L’urbanisme

Les 4 réflexes avant de lancer un *projet*

1 — Identifier le document d’urbanisme

PLU, PLUi, carte communale ou RNU.



2 — Localiser la parcelle

Consulter le plan de zonage et identifier la zone (U, AU, A, N).



3 — Vérifier les règles applicables

Consulter le règlement écrit et ses conditions de constructibilité.



4 — Repérer les prescriptions particulières

OAP, emplacements réservés, arbres, haies, EBC et autres protections.

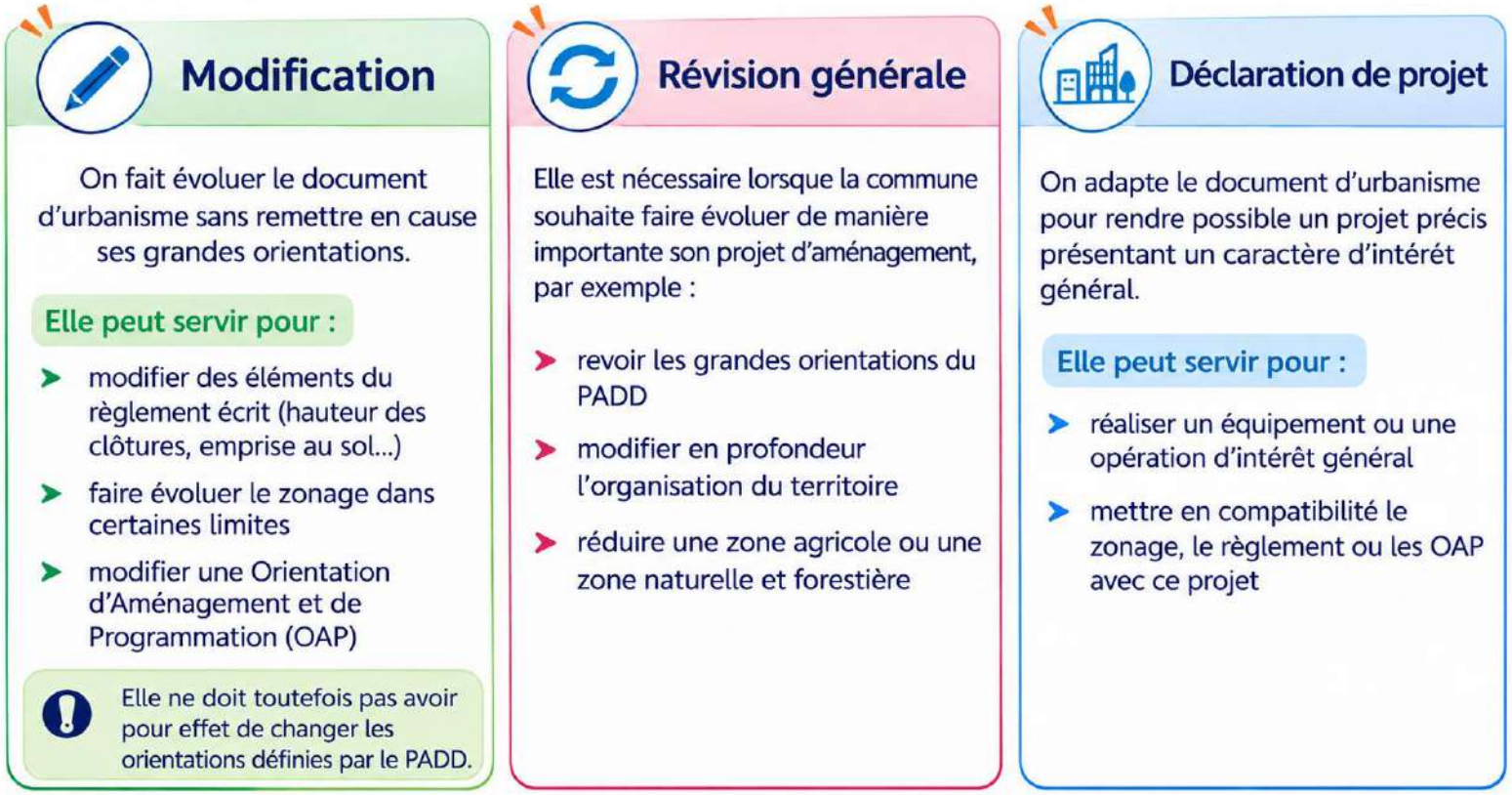


ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

L’urbanisme

Si certaines règles constituent un frein au projet, il est possible de faire **évoluer votre document**.

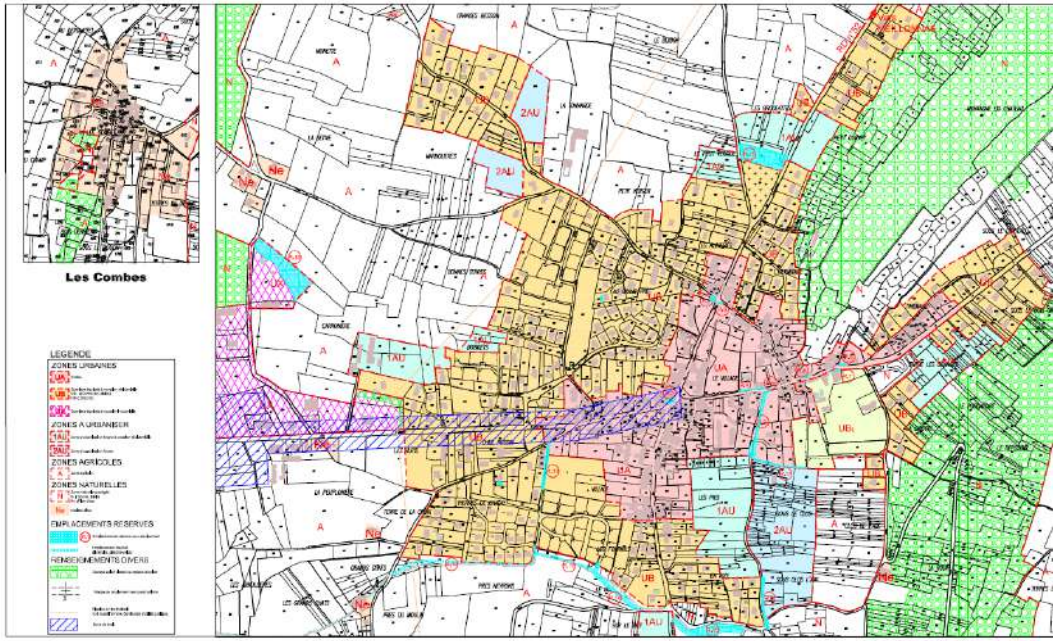
Il existe plus que **3 procédures** depuis la loi de simplification (loi HUWART) de novembre 2025 :

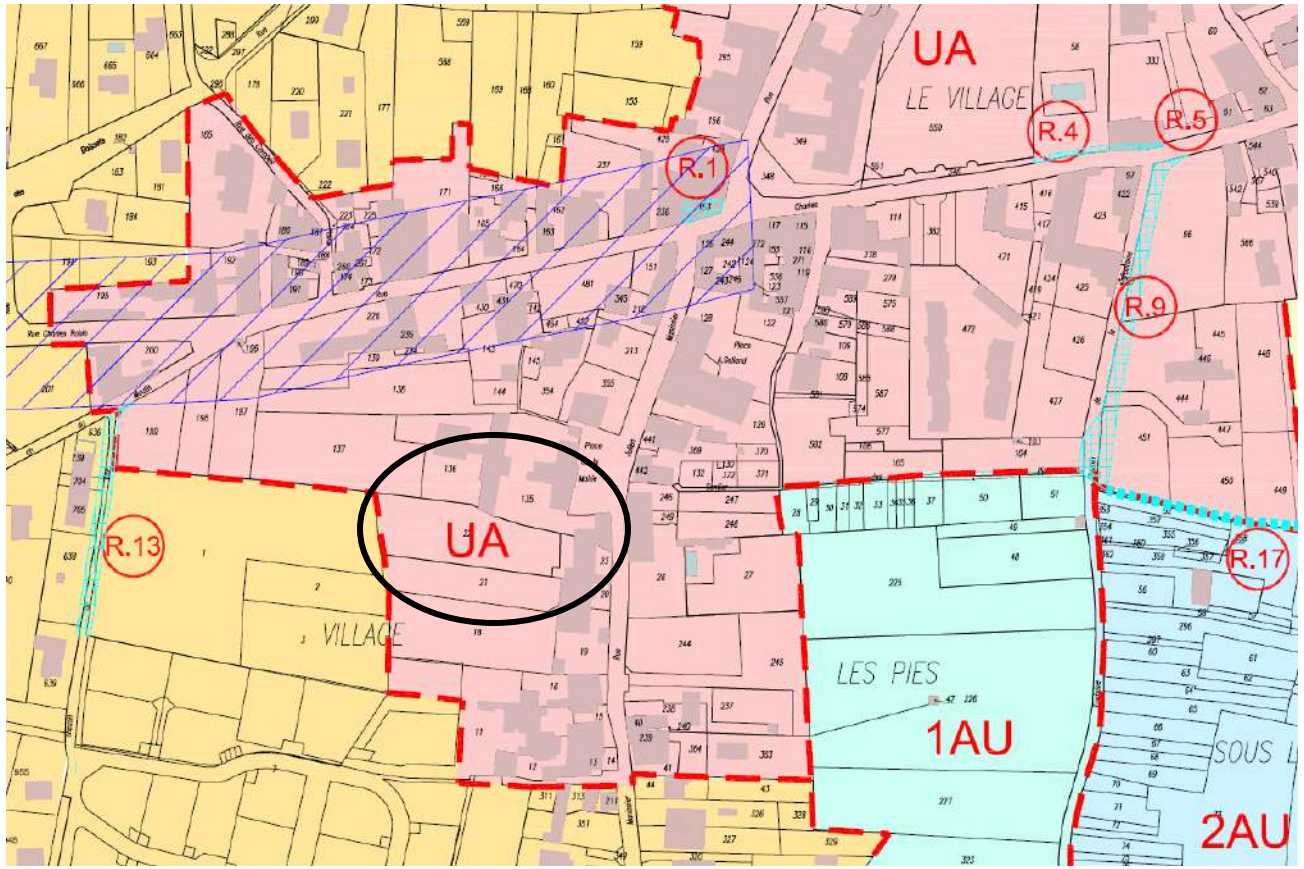


- **Attention à la procédure choisie car la durée et le coût ne seront pas les mêmes.**

L’urbanisme

Exemple : PLU de Jasseron





1. Localiser la parcelle sur le plan de zonage : zone UA

L’urbanisme

Exemple : PLU de Jasseron

2. Regarder le règlement écrit de la zone UA

ARTICLE UA 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE UA 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'au faîtage.

Les ouvrages techniques, cheminées autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres au faîtage.

ARTICLE UA 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

Il est exigé au minimum :

Pour les constructions à usage d'habitation :

1 place de stationnement pour 80 m2 de surface de plancher, avec un minimum d’une place par logement.

- Pour les opérations comprenant plusieurs logements ou des lotissements, comprenant au moins 4 logements, il est exigé en plus, pour les véhicules des visiteurs, une place par tranche indivisible de 4 logements (soit 2 places pour un nombre de logements compris entre 5 et 8, 3 pour 9).
- Ces normes ne s’appliquent pas aux extensions qui n’ont pas pour effet la création d’unités habitables nouvelles.

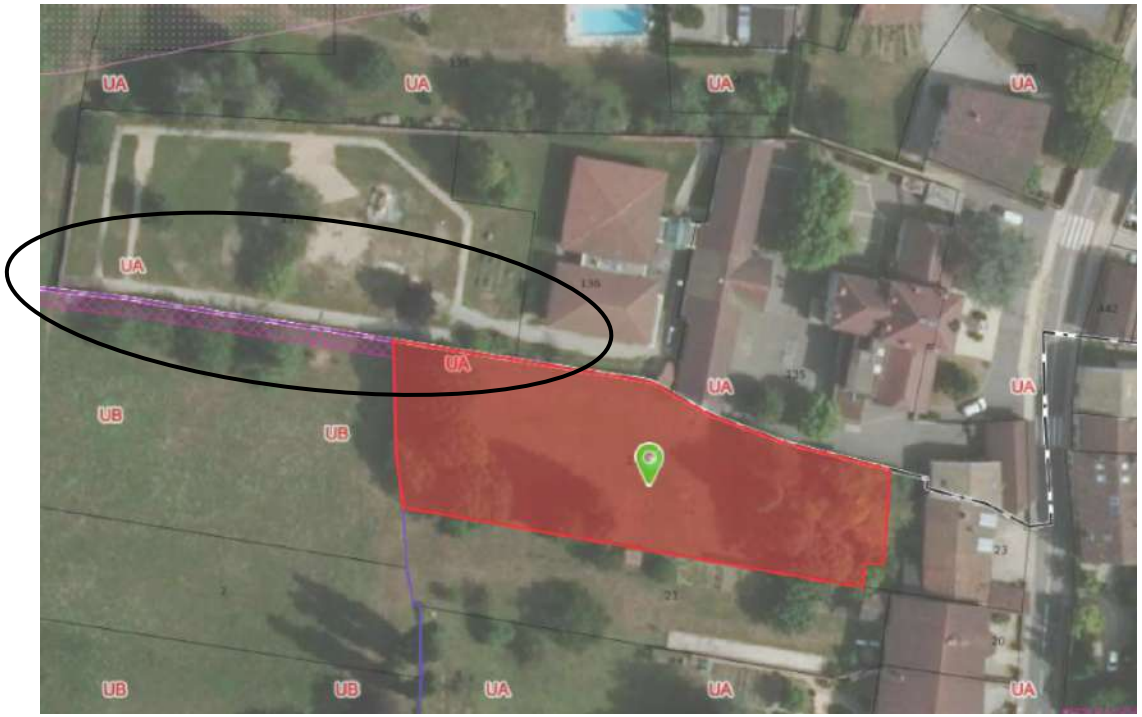
Pour les constructions à usage de bureaux ou de services : 1 place par tranche indivisible de 25 m2 de surface de plancher.

L’urbanisme

Exemple : PLU de Jasseron

3. Regarder les contraintes réglementaires

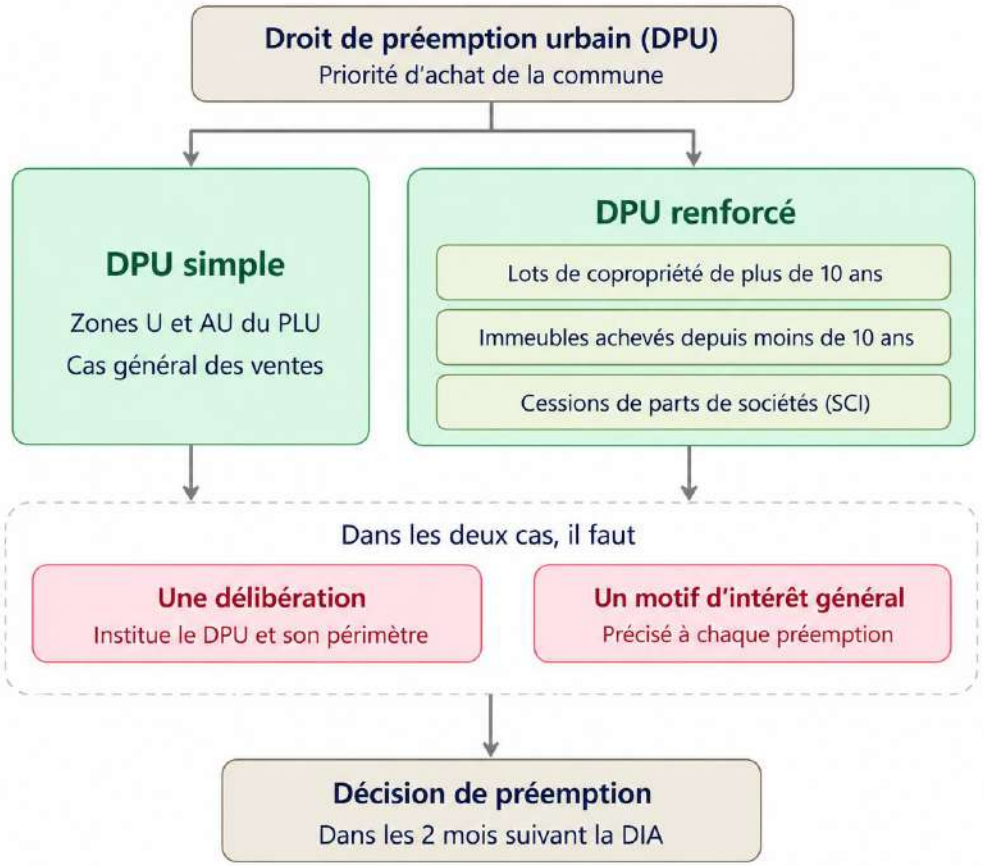
- Il y avait un emplacement réservé à l’époque pour un cheminement piéton qui longeait la parcelle du projet. Il a été supprimé dans le cadre de la modification n°1 du PLU.



Ne pas oublier de regarder si périmètre de protection (MH, SPR…). C’est le cas ici donc projet soumis à l’avis de l’ABF.

L’urbanisme

Droit de préemption urbain : un outil indispensable pour les collectivités



Attention en cas de révision générale, pensez à reprendre la délibération car vos zones U et AU évoluent.

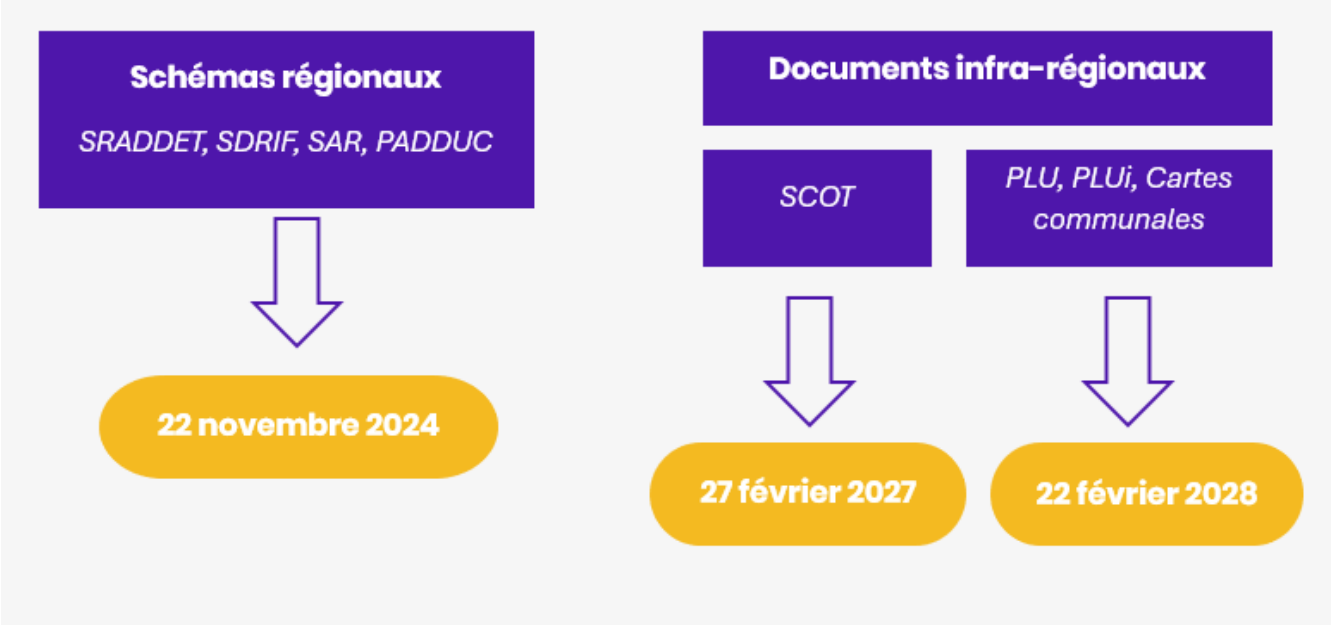
L’urbanisme

Petit rappel réglementaire :

- L'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 mentionne :

> Si le plan local d'urbanisme ou la carte communale modifié ou révisé mentionné aux 7° ou 8° du présent IV n'est pas entré en vigueur dans les délais prévus aux mêmes 7° ou 8°, aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée, dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale ainsi modifié ou révisé ;

Calendrier d’application



Thématique de l'Eau

Les premières questions à se poser :

- Qui a la compétence eau potable, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales ? La commune a-t-elle la compétence DECI ? Qui détient la compétence GEMAPI ?

- Les acteurs et partenaires à solliciter, par exemple, le SATESE, la Police de l'Eau (DDT ou DREAL), le syndicat de rivière, l'ARS, les financeurs (AERMC, département),… ?

- Quel est le mode d'exploitation de vos ouvrages (DSP, prestations de service, ou régie)

- **Avez-vous des schémas directeurs à jour (SDA, SDAEP, SCDECI)** ?



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Thématique de l’Eau

Les points de vigilance :

La ressource :

La procédure de **DUP** pour un captage d'eau potable vise à protéger la ressource en eau et à instituer des périmètres de protection réglementaires.

⇒ Est-elle à jour et les prescriptions sont elles respectées ?

⇒ La ressource est-elle suffisante ?

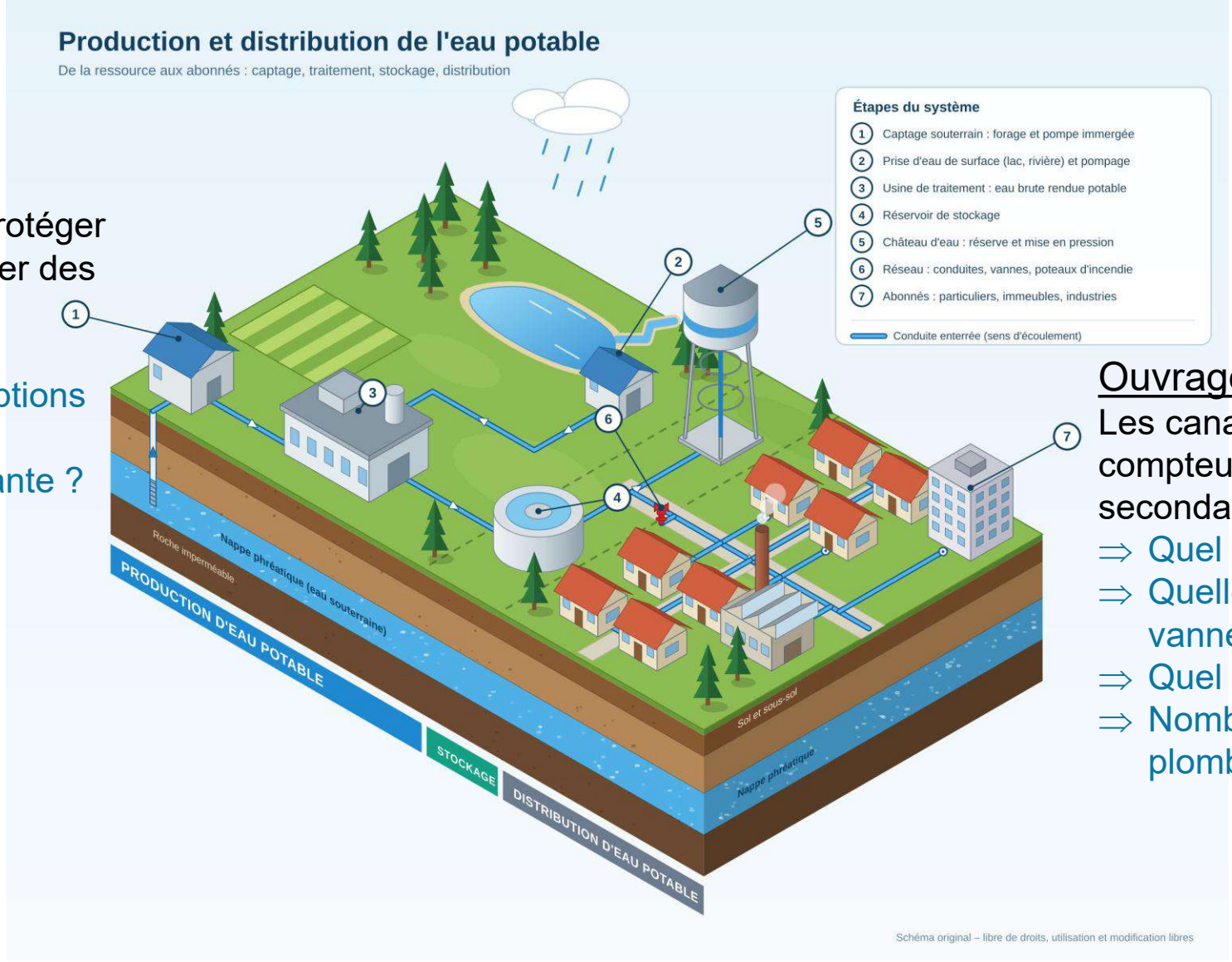
⇒ Quelle est la qualité de la ressource ?

Les ouvrages d’adduction :

Pompage, traitement stockage

⇒ Quel état des ouvrages ?

⇒ Quel suivi du traitement ?



Ouvrages de distribution :

Les canalisations, les compteurs, les réservoirs secondaires.

⇒ Quel rendement du réseau ?

⇒ Quelle est la vétusté des vannes et canalisations ?

⇒ Quel état du parc compteur ?

⇒ Nombre de branchements plomb…

Thématique de l'Eau

Les points de vigilance :

<u>Les réseaux :</u>
Unitaires, séparatif eaux usées, eaux pluviales
⇒ Quel état ?
⇒ Quelle quantité d'eaux claires parasites permanentes ou météoritiques (ECPP ou ECPM) ?
⇒ Gérer les eaux pluviales de manière plus intégrées ? Désimperméabilisation? Infiltration ?

<u>La station de traitement :</u>
Elle traite les effluents qu'elle reçoit.
⇒ Quelle capacité – dimensionnement hydraulique ou dimensionnement organique ?
⇒ Quelle performance ?



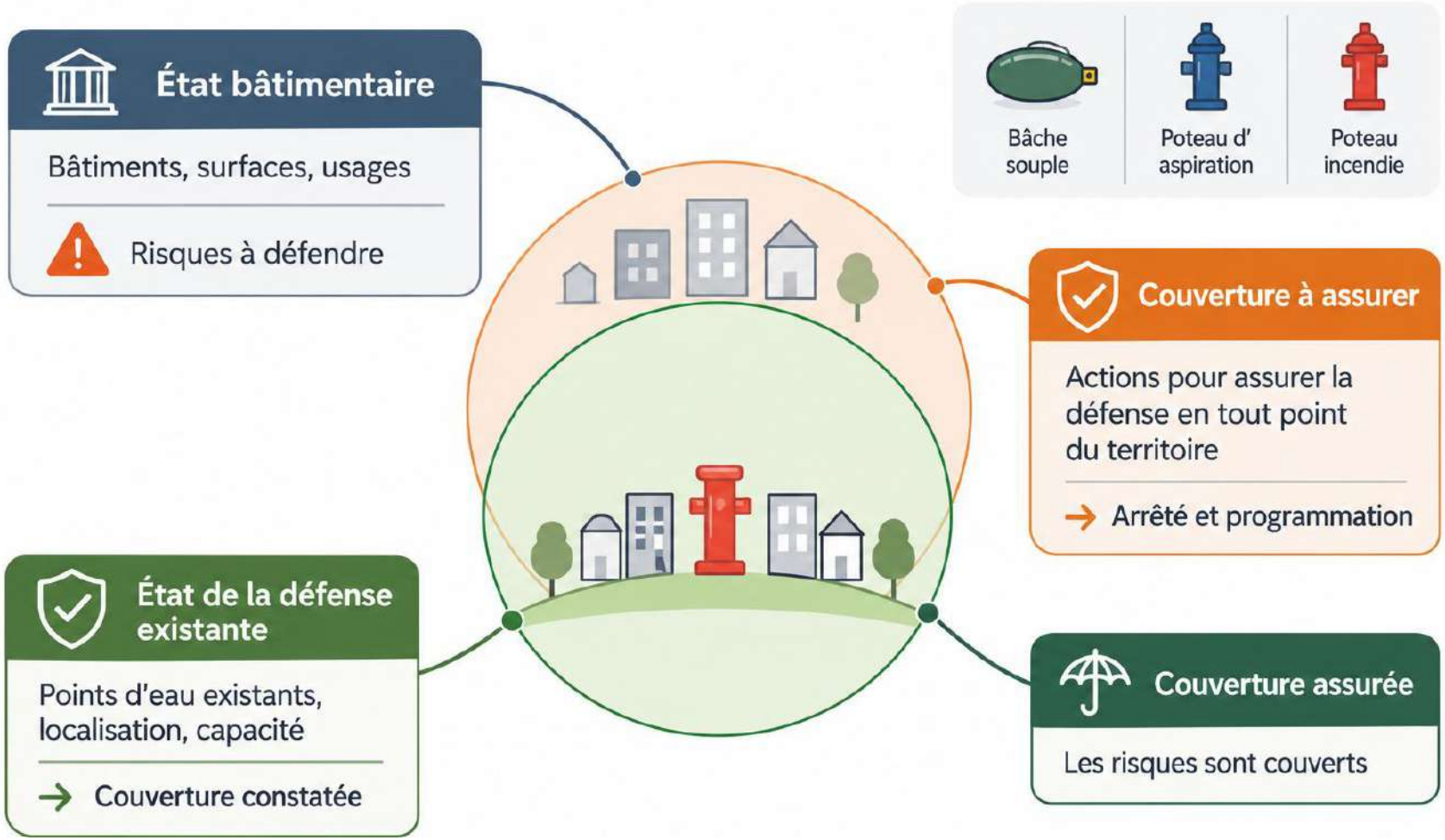
<u>Les rejets au milieu par DO</u>
Issus des réseaux unitaires
⇒ Quel suivi ?
⇒ Nombre de déversements?

<u>Le milieu :</u>
Il reçoit les effluents.
⇒ Quelle sensibilité ?
⇒ Quelles exigences de traitement ?

Schéma original – libre de droits, utilisation et modification libres

Thématique de l’Eau

Les points de vigilance DECI :



Thématique VOIRIE

Les points de vigilance pour un projet d'espace public :

<u>Prendre du recul pour bien définir le périmètre de réflexion</u>

Bien intégrer toutes les thématiques qui impactent le projet et identifier les acteurs à associer au projet (liste non exhaustive) :



01 ADIA Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain au service des collectivités

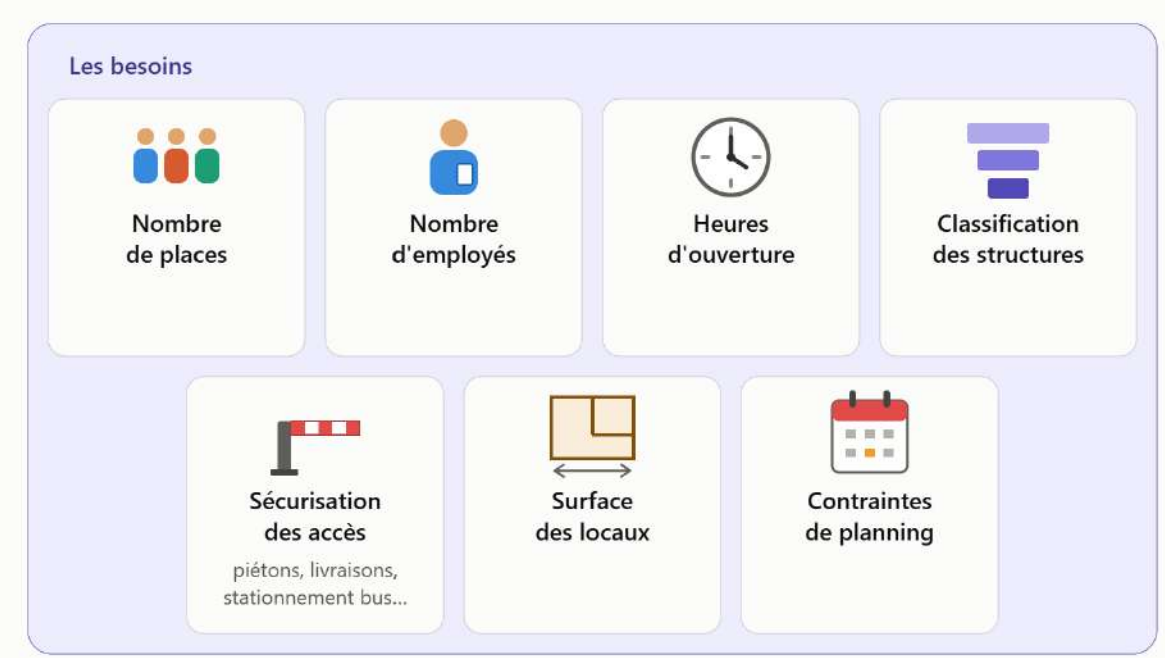
Thématique BATIMENT

Les points de vigilance :

Prendre du recul

Bien intégrer toutes les thématiques et les besoins qui pourraient impacter le projet (liste non exhaustive) :





Thématique BATIMENT

Les points de vigilance :

Prendre du recul

Quel fonctionnement ?

- Restauration : Mutualisation des salles avec la garderie
- Restauration : Service à table pour tous les enfants ou une partie en self
- Cuisine : Fabrication sur place ou office de remise en température avec livraison froide
- Garderie : Nombre d'enfants
- Garderie : Fréquentation le matin, le midi et le soir
- Garderie : Contrat de prestation avec la CAF, agrément jeunesse et sport
- Bibliothèque : Linéaire de livres
- Mutualisation des locaux

1ère étape : Les études pré-opérationnelles



Définir le besoin (concertation avec les usagers, élus, ...)

Réaliser une étude de faisabilité

Etudier les contraintes du projet (réseaux, urbanisme, foncier, diagnostics, ...)

Valider la faisabilité technique, administrative, juridique et financière

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Etudes de faisabilité



Faisabilité technique :
Le projet est-il réalisable ?
Contraintes topographiques, géotechniques, foncières, diagnostics...



Faisabilité juridique :
Le projet est-il réglementairement possible ?
Contraintes et/ou obligations réglementaires.



Faisabilité économique :
Les choix sont-ils pertinents ?
Choix structurels, arbitrage économique, exigences environnementales.



Faisabilité financière :
Comment financer mon projet ?
Subventions, aides, budget, impact financier.

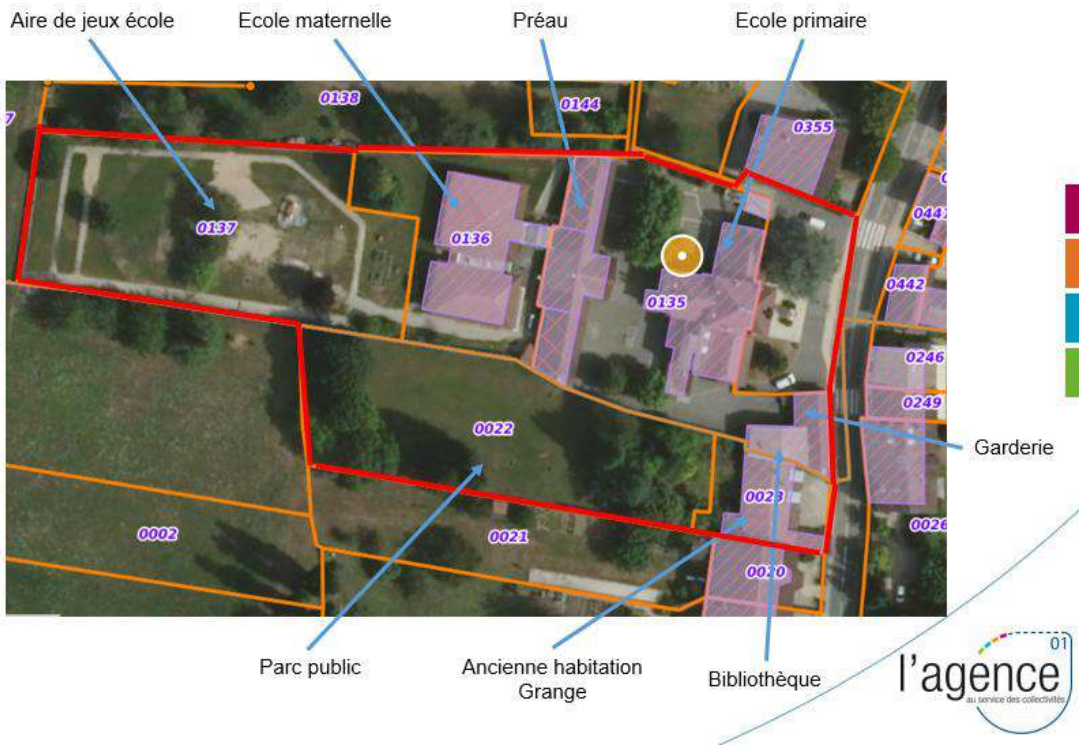


Faisabilité organisationnelle :
Qui porte, décide et assure le projet ?
Clarification des responsabilités, planning, délais, etc.

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Fil conducteur : Commune de JASSERON

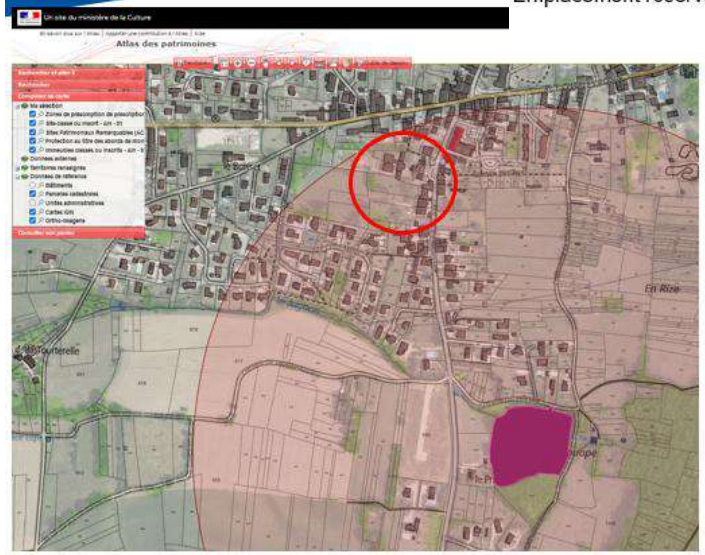
Extrait de l'étude de faisabilité :





Les parcelles de terrain sont classées en zone UA, zone urbaine (centrale) dense.
Pour les constructions, respect du bâti ancien sauf pour les bâtiments utilisant des techniques relevant de la bioclimatique.
Les toitures terrasses sont autorisées mais végétalisées.
Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.

Emplacement réservé pour cheminement mode doux le long de l'aire de jeux de l'école.





Le terrain se situe dans le périmètre de 500 m de protection au titre des abords de monuments historiques.
Le projet devra être soumis pour avis au service de l'UDAP.

Fil conducteur : Commune de JASSERON

Problématiques :

Commune de Jasseron:

- Cantine délocalisée dans la salle des fêtes impliquant le déplacement d'enfants durant la pause méridienne avec traversée de la RD52.
- Locaux de la bibliothèque exigus
- Locaux de la garderie exigus

Suite à la visite du site et des locaux:

- Gestion globale des flux
  - ✓ Entrée sortie des écoles avec présence de parents sur le parvis, sur la route, sur l'emplacement bus
  - ✓ Accès garderie et bibliothèque depuis la cour de l'école, pas d'accès direct
- Entrée de l'école non visible et non adaptée
- Muret de clôture avec le parc dangereux (chute de tuiles possible)
- Locaux garderie et bibliothèque non conforme en terme d'accessibilité
- Bâtiment grange et ancienne habitation très vétustes, mitoyen au sud avec habitation voisine
- Réseau électrique et téléphone en aérien devant ancienne habitation avec présence d'un poteau béton.

Besoins:

- Construction d'un nouveau restaurant scolaire proche des écoles
- Aménagement d'une bibliothèque
- Aménagement d'une garderie
- Salle d'animation culturelle
- Micro crèche 12 places
- Ouverture du parc au public
- Aménagement des abords
  - Sécurisation des accès piétons
  - Aménagement accès livraisons
  - Sécurisation du stationnement bus

Fil conducteur : Commune de JASSERON

Approche économique

Bilan prévisionnel de l'opération

Scénario 1 à minima

Surface totale utile bâtiment (en m²)	843

Dépenses

Coûts travaux		Surface utile bâtiment en m²	Montant en € HT
Démolition			70 000,00 €
Restaurant scolaire			**606 000,00 €**
Service à table primaires et self pour les élémentaires		202	400 000,00 €
Office de remise en température		96	206 000,00 €
Garderie Périscolaire		150	286 000,00 €
Bibliothèque	Rénovation bâtiment	113	152 000,00 €
Salle d'animation culturelle	Rénovation bâtiment	50	75 000,00 €
Micro crèche 12 places		232	321 000,00 €
Coût travaux Aménagements espaces extérieurs			90 000,00 €
Total en € HT coût construction			1 600 000,00 €
Dépenses annexes à ajouter			
Total dépenses annexes			313 000,00 €
Coût total toutes dépenses confondues en € HT			1 913 000,00 €
TVA 20%			382 600,00 €
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC			2 295 600,00 €

Bilan prévisionnel de l'opération

Scénario 2

Surface totale utile bâtiment (en m²)	934

Dépenses

Coûts travaux		Surface utile bâtiment en m²	Montant en € HT
Démolition			85 000,00 €
Restaurant scolaire			**844 000,00 €**
Service à table		259	512 000,00 €
Cuisine fabrication sur place		130	332 000,00 €
Garderie Périscolaire		150	290 000,00 €
Bibliothèque	Construction neuve	113	202 000,00 €
Salle d'animation culturelle	Construction neuve	50	90 000,00 €
Micro crèche 12 places		232	321 000,00 €
Coût travaux Aménagements espaces extérieurs			90 000,00 €
Total en € HT coût construction			1 922 000,00 €
Dépenses annexes à ajouter			
Total dépenses annexes			363 000,00 €
Coût total toutes dépenses confondues en € HT			2 285 000,00 €
TVA 20%			457 000,00 €
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC			2 742 000,00 €

Chiffrage basé sur un niveau de performance énergétique RE2020
Dépenses annexes calculées pour la réalisation en 1 phase

Note sur les subventions en pièce jointe.

Planning prévisionnel envisageable:

Rédaction programme opération:	Décembre 2021
Lancement consultation MOE:	Janvier à Mars 2022
Etude de conception:	Avril à Décembre 2022
Consultation des entreprises:	Janvier à Mars 2023
Début travaux:	Avril 2023
Livraison finale:	Rentrée Septembre 2024

1ère étape : Les études pré-opérationnelles



Définir le besoin (concertation avec les usagers, élus, ...)

Réaliser une étude de faisabilité

Etudier les contraintes du projet (réseaux, urbanisme, foncier, diagnostics, ...)

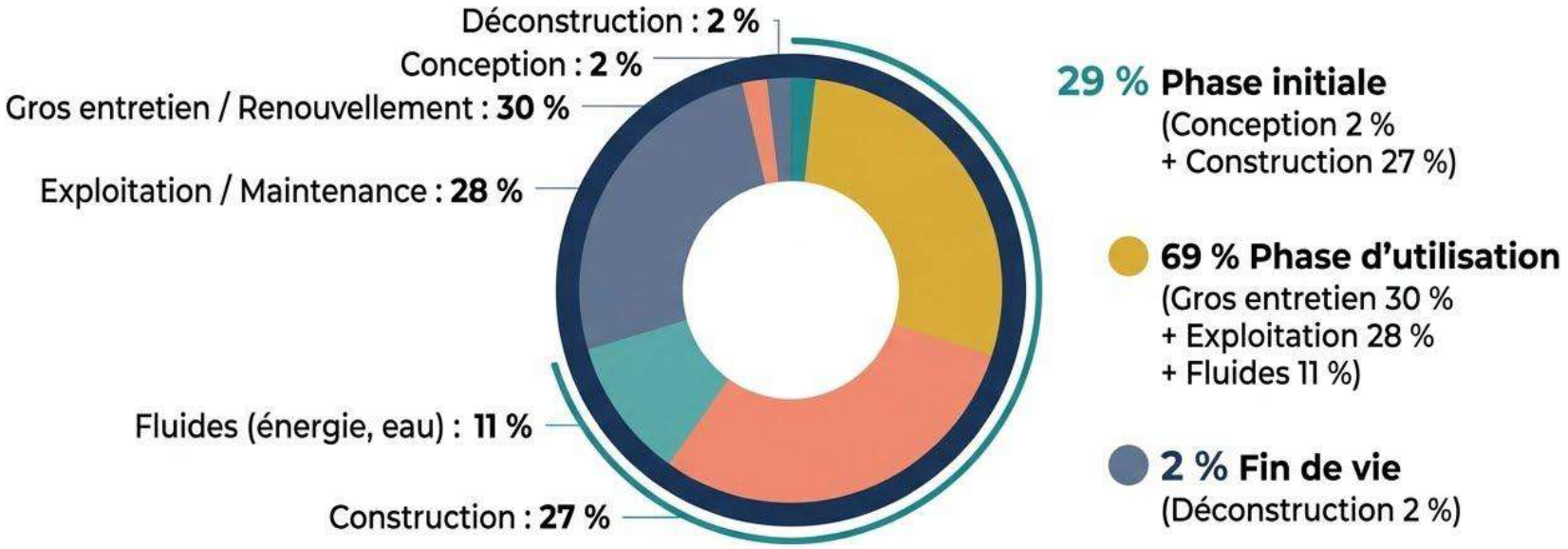
Valider la faisabilité technique, administrative, juridique et financière

Approche financière de l'opération

Raisonner en coût global

RÉPARTITION DU COÛT GLOBAL D'UN BÂTIMENT SUR 50 ANS

Exemple d'un groupe scolaire



Un bâtiment en fin de vie aura coûté plus de deux fois plus cher dans sa phase d'utilisation (69 %) qu'en coût initial (29 %).

Note d’ingénierie financière

Au stade de la faisabilité, une **note d’ingénierie** peut être transmise. Celle-ci indique les éventuels financeurs susceptibles d’aider la collectivité dans son projet.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projet de **rencontrer** les financeurs pré-ciblés, surtout pour des gros projets à ce stade.

Note d’ingénierie financière
Transformation de logements en centre de loisirs et bibliothèque en centre-village
Financeurs pouvant être mobilisés

Financeurs	DETR/DSIL Préfecture de l'Ain	ETAT - Préfecture de l'Ain FONDS VERT	REGION AURA	Contractualisation Département de l'Ain		Fonds de concours EPCI	ETAT Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
Dispositifs mobilisables	Bâtiments à vocation culturelle	Travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments publics Le taux d'aide est variable en fonction de la nature des travaux	Contrat Bonus Région ville 2026-2029 A voir avec l'élu référent	Investissements structurants + 400 000 €	Transition écologique	L'attribution du P.E.T. / fonds de concours est directement à négocier avec votre intercommunalité A négocier avec EPCI	Bibliothèques publiques des communes
Ligne			Bonus Région Ville	Rénovation de biens immobiliers (dont démolition et études)	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables		
Calendrier	Règlement annuel Vagues de dépôt selon crédits restants – fortement conseillé de déposer avant la fin mai	Règlement annuel	Dossiers déposés à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2029.	Contractualisation Dépôt jusqu'au 30/09/2026 pour 2027 Dépôt à compter ~avril 2028 pour 2029			Dépôt possible dans l'année
Taux	**Taux variable de 20 à 40%** Des bonifications aident à faire monter le taux (utilisation de bois local, potentiel financier, clauses d'insertion, inscription dans la stratégie eau-air-sol)	**Taux moyen de 25 %**	Le taux de subvention peut au maximum atteindre à 40% de la dépense subventionnable	15% de 1 000 000 € max si + de 400 000 €	20 %		20 %
Plafond de subvention	**200 000 € pour la DETR**		**• BR Montant minimal dépense subventionnable : 40 000 € HT** **• BR Montant maximum dépense subventionnable : 500 000 € HT** **Taux maximum 40 %** **La subvention régionale minimale est de 15 000 €** **La subvention régionale maximale est de 200 000 € HT**	**150 000 € pour un projet 200 000 € sur 2 ans (Investissements structurants et Equipements de proximité)**	**200 000 € sur 2 ans (Transition Ecologique et Patrimoine Historique Bati)**		
Remarques	**Sont exclus** : le matériel et le mobilier, les bâtiments donnant lieu à perception d'un loyer, les logements communaux et les logements de fonction.	Obligation de réduction de 40% les consommations d'énergie atteint en 2030 Une étude thermique justifiant le gain doit être transmise	1 projet par mandat ? à confirmer **NOUVEAUTE** = ouverture plateforme Guichet unique => recensement des projets puis priorisation avant arbitrage	Limite à un dossier par an (dont les amendes de police) Destiné à la rénovation « classique » Attention dispositifs non cumulables pour un même projet	Possibilité de présenter plusieurs dossiers par an identifier les dépenses spécifiques Attention dispositifs non cumulables pour un même projet		Dossier instruit par la DRAC Contact conseiller livre auprès du Département = OK Lien entre le département et la DRAC

Remarques

Ce tableau donne une première idée sur les financements possibles à ce jour, il sera amené à évoluer suivant l'avancement du projet.

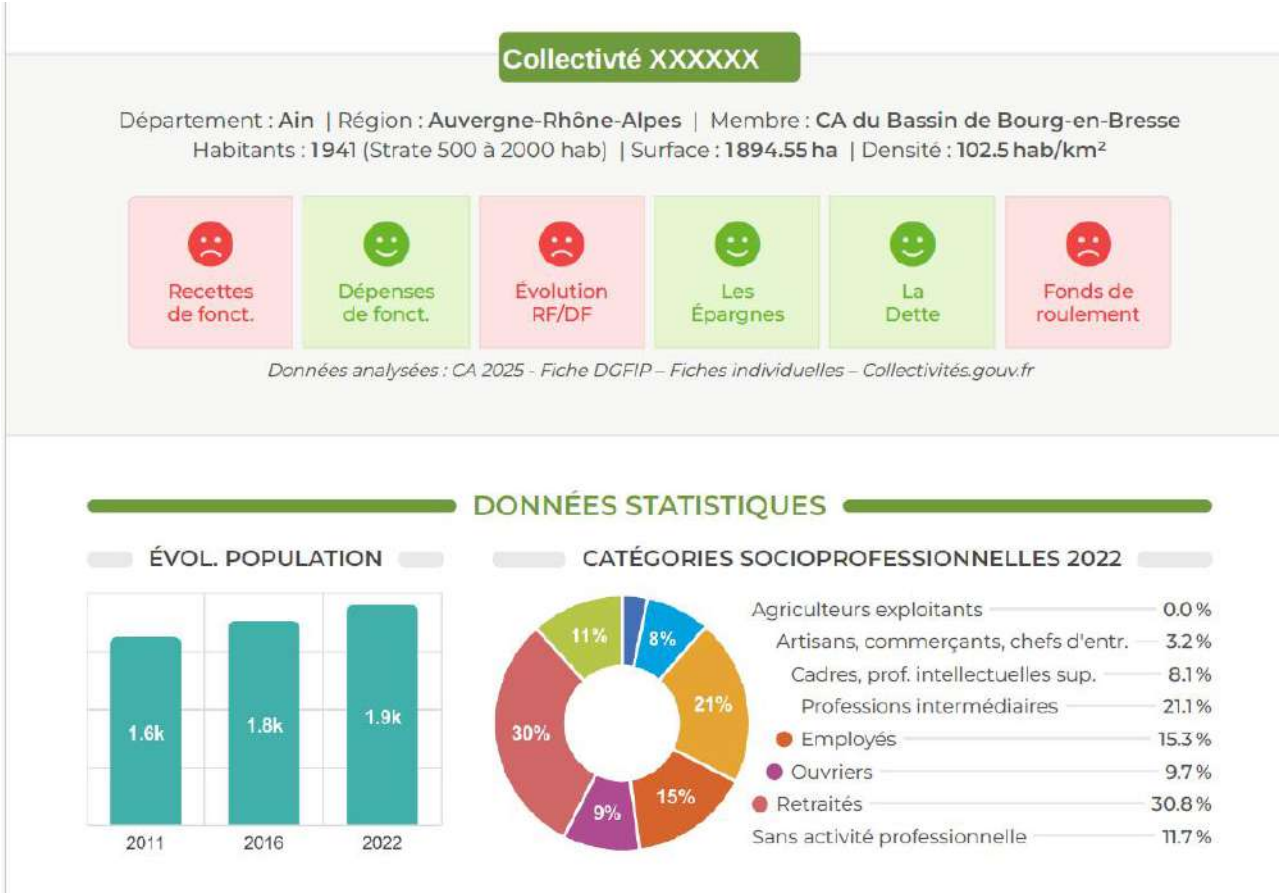
Nouveautés pacte territoire 2027-2028 du Département
Les collectivités sont invitées à ne solliciter qu'un dispositif par projet.
Equipements de proximité et investissements structurants = 200 000 € maximum sur 2 ans
Transition Ecologique et Patrimoine historique bâti = 200 000 € maximum sur 2 ans

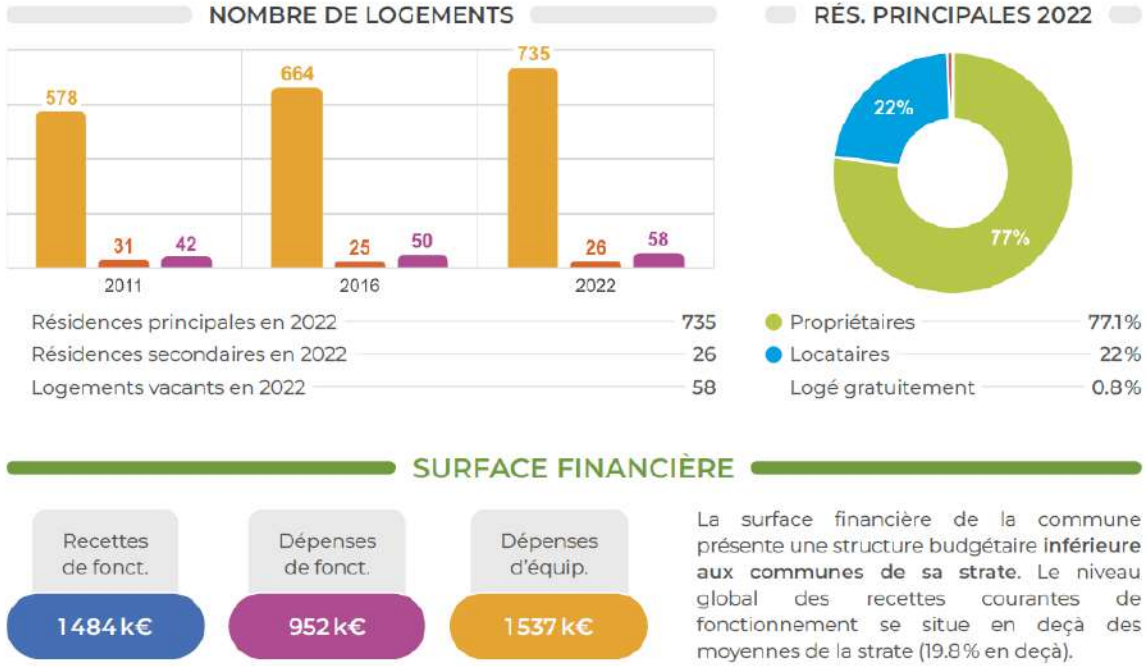
Rappel : l'autofinancement de la commune doit toujours être d'au moins 20 %
Toutes ces données sont à titre indicatif avec les informations d'aides connues à ce jour et les enveloppes financières disponibles
Tout dépôt de demande de subvention doit être fait avant le démarrage des travaux

Les recherches de financements du projet

A l'appui de la note d'ingénierie, une **fiche d'analyse financière** de la collectivité peut être transmise. Celle-ci est issue de Terrilis, un de nos prestataires. Elle peut être un appui, si nécessaire, à la réflexion de la commune quant à la faisabilité du projet.

terrilis

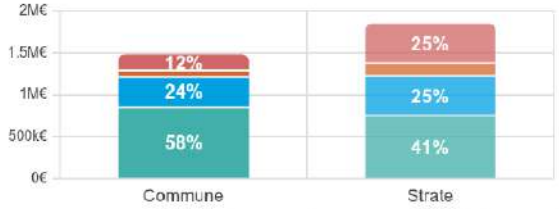




Exemple de fiche TERRILIS

ANALYSE DE LA STRUCTURE ET CAPACITÉ BUDGÉTAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

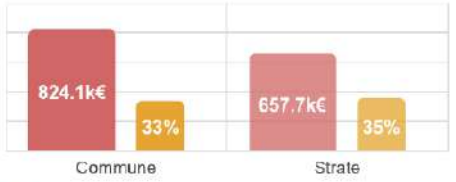


Impôts locaux en 2025	865 k€
Dotation et participations en 2025	354 k€
Produit des services en 2025	81 k€
Autres recettes en 2025	185 k€

Les **Recettes totales de Fonctionnement s'établissent à 1484280 €**. Les principales recettes de la commune, à hauteur de 1218890 €, proviennent des Impôts locaux (58.3 % vs 42.6 % en moyenne) puis des Dotation globale de fonctionnement et des autres dotations et participations (23.9 %).

Concernant la fiscalité "ménages" (TF Bâti, TF Non Bâti et Taxe d'Habitation), les principales ressources proviennent de la TFB; elles représentent 95.3 % du produit fiscal total. Les bases de la TFB sont comparables aux communes de la strate (moins 4.6 %); le taux pratiqué pour la TFB se situe quant à lui au niveau des taux moyens de la strate (33.8 % vs 35.6 % pour la moyenne de la strate).

À noter qu'une hausse de 1% sur l'ensemble des taux de la fiscalité ménage **procure à la commune une ressource supplémentaire annuelle de 8648 €.**



Produit TFB en 2025		824 k€
	Moyenne de la strate	658 k€
Taux TFB en 2025		33.8 %
	Moyenne de la strate	35.6 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges de personnel en 2025	446 k€
Charges de gestion courante en 2025	393 k€
Charges financières en 2025	28 k€
Autres dépenses en 2025	84 k€

Avec ses Recettes courantes de Fonctionnement la commune doit prioritairement couvrir ses **Dépenses courantes de Fonctionnement de 951740 €** pour dégager une Épargne Brute qui s'établit à 535100 € en 2025.

Une fois ses dépenses courantes couvertes (personnel, charges courantes, intérêts) ainsi que la partie en capital de la dette (soit 140470 € en 2025) la commune doit s'efforcer de dégager un Autofinancement Net (Ressources courantes de fonct. – Dépenses courantes de fonct. – remboursement de la dette en capital) qui doit être positif.

ÉVOLUTION COMPARÉE RF/DF



Recettes de fonct. en 2025		1484 k€
	Moyenne de la strate	1852 k€
Dépenses de fonct. en 2025		952 k€
	Moyenne de la strate	1532 k€

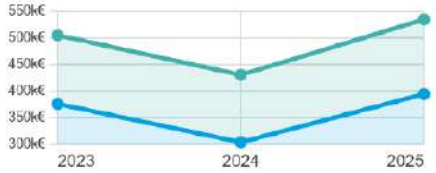
L'évolution moyenne annuelle des Recettes de Fonct. est de 4.8 %, celle des Dépenses de Fonct. étant de 6 %.

L'évolution comparée des Recettes Réelles de Fonctionnement face à celle des Dépenses Réelles de Fonctionnement permet de mettre en évidence un éventuel "effet ciseau" dans leur rythme de progression respectif. Dans le cas présent, le taux d'évolution des recettes de fonctionnement étant inférieur à celui des dépenses de fonctionnement, il s'agit d'un élément contraint montrant la difficulté de constitution de l'épargne.

Exemple de fiche TERRILIS

L'ÉPARGNE

La capacité d'autofinancement net (Epargne Nette) constitue le gage de la solvabilité de la commune et de sa capacité à couvrir ses dépenses obligatoires. Elle permet si besoin de répondre de façon alternative à plusieurs situations : autofinancer une partie de ses investissements ; assurer une charge supplémentaire en fonctionnement ou bien encore à couvrir une nouvelle échéance d'emprunt.

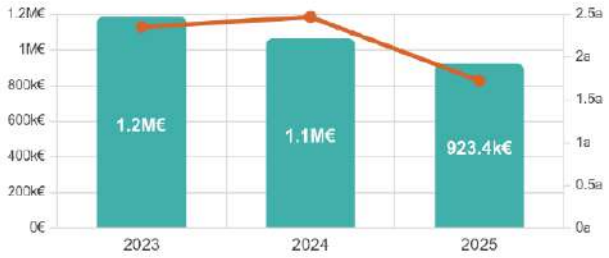


Épargne Brute en 2025 — 535 k€
Moyenne de la strate — 344 k€
Épargne Nette en 2025 — 395 k€
Moyenne de la strate — 199 k€

Dans le cas de la commune de xxxxxxxx, elle y parvient sur la base des comptes de 2025, l'**Autofinancement Net est positif à hauteur de 394 640 €**, représentant 26.6 % de ses ressources courantes, ce niveau est en deçà des communes de la strate.

La commune affiche par ailleurs un niveau de dépenses courantes inférieures aux communes de sa strate (moins 37.9 %) avec un niveau de 490 € par habitant contre 789 € par habitant pour la moyenne de strate.

LA DETTE



Encours de la dette au 31/12/2025 — 923 k€
Moyenne de la strate — 1090 k€
Capacité de désendet. en 2025 — 1.73 ans
Moyenne de la strate — 3.17 ans

Parmi ses dépenses obligatoires, la part consacrée à la dette est plus faible que celles des communes de la strate avec une annuité de 168 660 € (représentant 11.4 % des ressources courantes vs 9.5 %) avec une dette totale au 31/12/2025 de 923 370 € soit 476 € par habitant contre une moyenne de 562 € par habitant pour les communes de la strate.

La capacité de désendettement est un chiffre théorique exprimant le nbre d'année(s) nécessaire au remboursement de la dette. Pour la commune de elle est **de 1.73 ans en 2025**, la moyenne admise devant se situer en deçà des 12 ans.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Il s'agit de la partie dépenses d'équipement (Travaux, aquisitions, études, ...) réalisées par la collectivité comprises dans la section d'investissement.

Les montants annuels des dépenses d'équipement sont variables, ils dépendent de la programmation et capacité financière de la collectivité mais aussi de la maturité des projets.



Montant en 2025 — 1537 k€
Moyenne de la strate — 802 k€

FONDS DE ROULEMENT



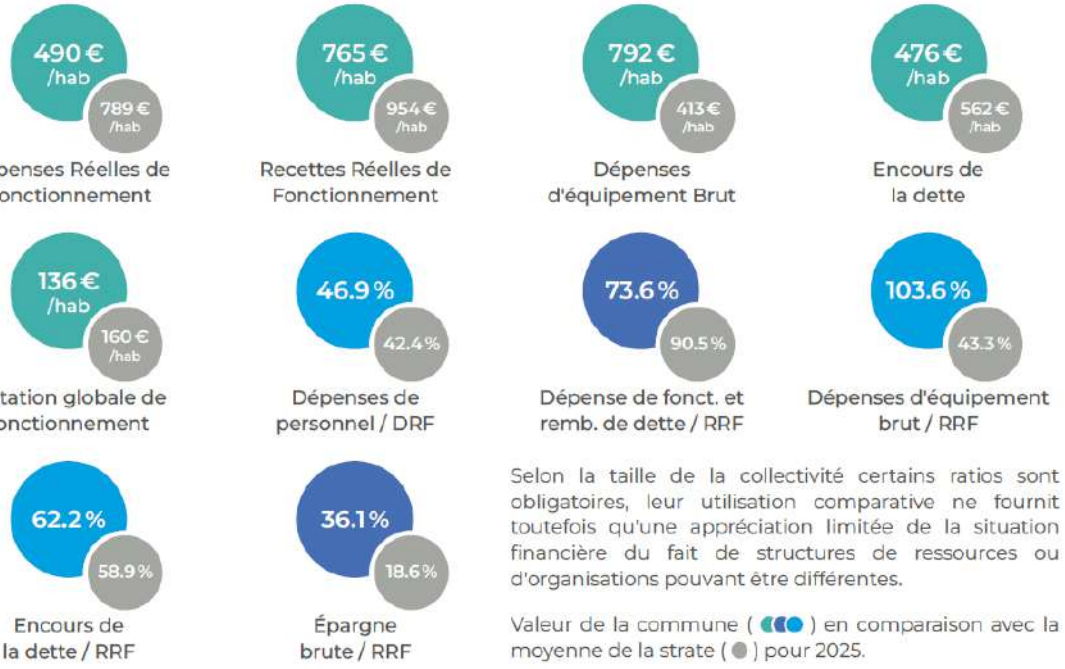
Montant en 2025 — 53 k€
Moyenne de la strate — 1051 k€

Il s'agit du résultat de cloture de l'exercice ajouté aux résultats antérieurs (excédent des ressources stables sur les emplois stables).

Le fonds de roulement, à la clôture des comptes au 31/12/2025, **s'établit à 53 150 €, soit l'équivalent de 0.7 mois** de dépenses courantes de fonctionnement (**contre 8.2 mois** concernant le niveau moyen pour les collectivités de la strate), signe d'une situation de trésorerie plus limitée.

Exemple de fiche TERRILIS

RATIOS RÉGLEMENTAIRES



Selon la taille de la collectivité certains ratios sont obligatoires, leur utilisation comparative ne fournit toutefois qu'une appréciation limitée de la situation financière du fait de structures de ressources ou d'organisations pouvant être différentes.

Valeur de la commune (●●●) en comparaison avec la moyenne de la strate (●) pour 2025.

EN SYNTHÈSE

présente (sur la base des comptes 2025) une situation budgétaire avec un **autofinancement net positif à hauteur de 394 640 €**, gage de solvabilité et capacité à couvrir ses dépenses obligatoires actuelles et prendre en charge des dépenses courantes supplémentaires ou bien encore faire face à une moindre rentrée de recettes en fonctionnement.

Ce montant pourrait constituer un apport partiel affecté en investissement, venir couvrir une charge nouvelle en dépenses courantes de façon ponctuelle ou pérenne (sous condition de récurrence des comptes 2025) ou bien encore assurer le remboursement d'un nouvel emprunt. Un principe de prudence est toutefois à retenir dans la proportion de cet apport car l'affectation de l'intégralité de l'autofinancement dégagé par la commune absorberait l'ensemble des capacités, ce qui ne laisserait plus de marge de manœuvre pour faire face à un aléa défavorable dans ses dépenses ou recettes courantes à venir.

Enfin, la commune a clôturé son exercice budgétaire au 31/12/2025 avec un fonds de roulement positif de 53 150 € dont elle peut disposer de façon ponctuelle.

1ère étape : Les études pré-opérationnelles

Les subventions : le cercle infernal …

Les **élus** veulent connaître les subventions qui leurs seront attribuées



Les **financeurs** veulent connaître les projets pour attribuer les subventions

La définition du programme conditionne les subventions

1ère étape : Les études pré-opérationnelles



- **Définir le besoin** (concertation avec les usagers, élus, ...)
- **Réaliser une étude de faisabilité**
- **Etudier les contraintes du projet (**réseaux, urbanisme, foncier, diagnostics, ...)
- **Valider la faisabilité technique, administrative, juridique et financière**
- **Approche financière de l'opération**

- Etape essentielle et indispensable pour tout projet
- Etude d'aide à la décision
- Conditionne la réussite du projet

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

1ère étape : Les études pré-opérationnelles

La rédaction d'un programme



- **Document servant de base pour la consultation d'un MOE** (Architecte, BET, ...)
- **Objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre**
- **Besoins que l'opération doit satisfaire**
- **Contrainte et exigences sociales, technique, architecturales, fonctionnelles, économiques**
- **Contraintes d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement**
- **Enveloppe financière prévisionnelle**

Rédiger un programme: Une obligation réglementaire prévue par les articles L2421-2 et suivants du Code de la Commande Publique
Pas de formalisme précis pour le valider si ce n'est l'obligation d'un écrit

→ Délibération possible

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Fil conducteur : Commune de JASSERON

Commune de JASSERON

Construction d'un pôle périscolaire et culturel

Programme de l'opération



Version du 17 mars 2022

Assistant à Maitrise d'Ouvrage :

l'agence 01	Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 Bourg-en-Bresse

Fiche n° A1 01	**Salle maternelle**
Occupation	
Usage	Salle de restauration pour les maternelles (service à table) Salle d'activité pour la garderie
Nombre de personnes	50 enfants à table (ratio de 1,3 m²/pers) + évolution 10 % - 6 adultes encadrants
Caractéristiques structurelles	
Hauteur libre	3m
Accès	Porte de 90cm / 140 cm de passage. Prévoir anti pince doigt intégré aux portes
Charge d'exploitation	250 daN/m²
Environnement	
Eclairage naturel	oui
Eclairage artificiel	LED
Niveau d'éclairement	300 lux
Protection solaire	oui sur façade Est Ouest et Sud
Occultation	Volet roulant ou BSO
Température de confort hiver	19°C
Température de confort été	25°C par 30°C ext
Traitement de l'air	15m3/h/pers - VMC double flux
Acoustique	Traitement acoustique très performant pour limiter les phénomènes de réverbération
Revêtements	
Revêtements de sol	U4P3E2C2 - carrelage ou sol souple
Revêtements de murs	Peinture. Prévoir 2 couleurs sur la hauteur avec une limite à 1,50m du sol
Revêtements de plafonds	Faux plafonds
Equipements techniques	
Courants forts	6 PC
Courants faibles	3 PC 16A + 2 RJ45
Points d'eau	Attente pour fontaine à eau.
Eau froide	Oui
Eau chaude	Non
Equipements mobilier à intégrer aux marchés de travaux	
	Placards muraux intégrés avec rayonnage et portes coulissantes
Contraintes spécifiques	
	Traitement acoustique renforcé. Tables et chaises de restauration

Commune de JASSERON

Département de l'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N° 1

Conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme

2 - Règlement

version 13 février 2019

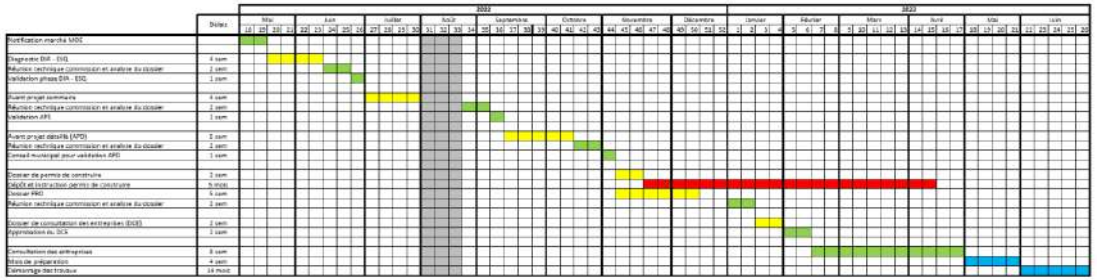
PLU approuvé le 5 septembre 2007
Modification Simplifiée N° 1 du PLU approuvée le 14 décembre 2009

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Modification approuvée le

ADIA 01 — Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain — au service des collectivités

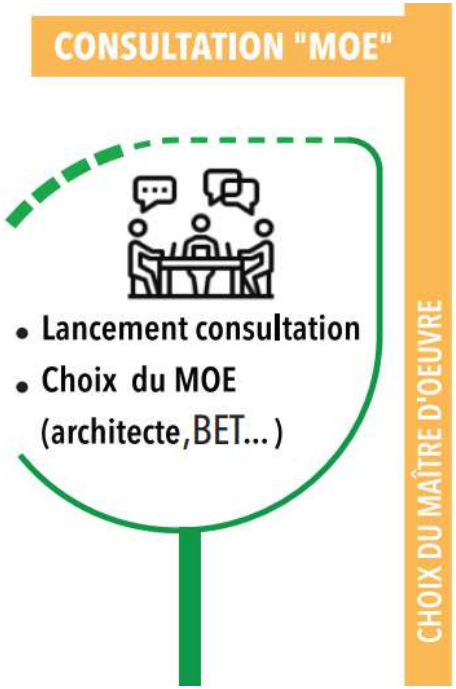
Commune de JASSERON
Construction d'un pôle périscolaire et culturel
Planning prévisionnel de l'opération





ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

2ème étape : Consultation maîtrise d'œuvre



- Choisir le concepteur le plus adapté aux besoins
- Respect des règles du Code de la commande publique
- Aide à la rédaction d'un dossier de consultation avant l'envoi de la procédure

Avec des pièces administratives :

  - Acte d'engagement
  - Règlement de consultation
  - Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)
  - Avis de marché

Avec des pièces techniques :

  - Programme de l'opération
  - Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)
  - Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ou Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
  - Annexes

- Analyse des offres et assistance dans le suivi de la procédure jusqu'à la notification du marché

2ème étape : Consultation maîtrise d'œuvre

Seuils de procédures formalisées

Seuils applicables du 01/01/2026 au 31/12/2027



- En dessous de ces seuils il faudra respecter une procédure adaptée
- À partir de ces seuils, il faudra suivre une procédure formalisée
- Dans la procédure choisie il faudra également respecter des seuils de publicité obligatoire

2ème étape : Consultation maîtrise d'œuvre

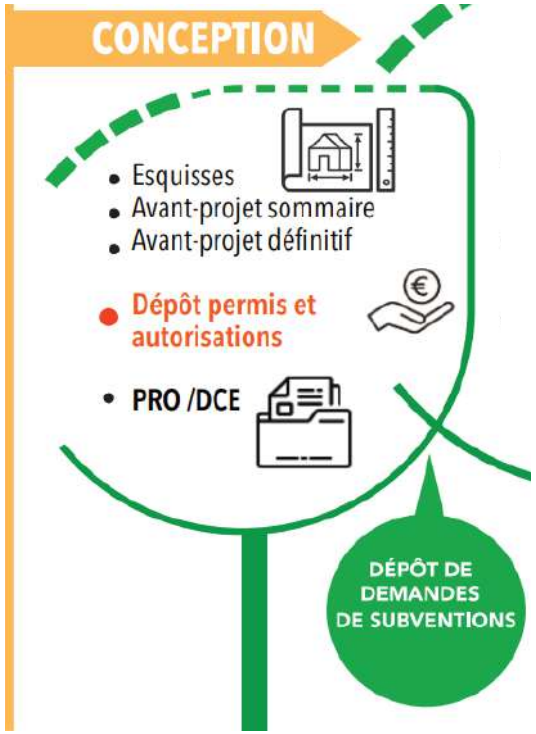
Marchés sans publicité ni mise en concurrence

Seuils financiers de dispense (**60 000 € HT** pour les fournitures et services depuis le 1er avril 2026 ; **100 000 € HT** pour les travaux) et règle d'évaluation sincère du besoin.

Veiller à :

- → Choisir une offre pertinente
- → Une bonne utilisation des deniers publics
- → non-contractualisation systématique avec le même prestataire

3ème étape : Les études de conception



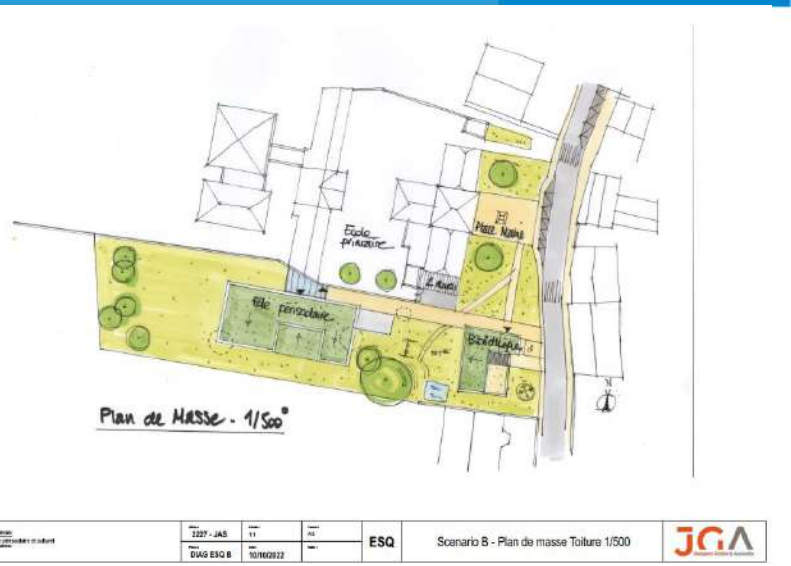
- Concevoir des ouvrages adaptés, fonctionnels et durables pour un investissement public rationnel et efficace dans le respect du budget et des délais
- Suivi des études
- Adéquation entre le projet et les besoins identifiés
- Suivi du budget de l'opération

3ème étape : Les études de conception

En réhabilitation la mission DIAGNOSTIC (DIA) remplace la mission esquisse

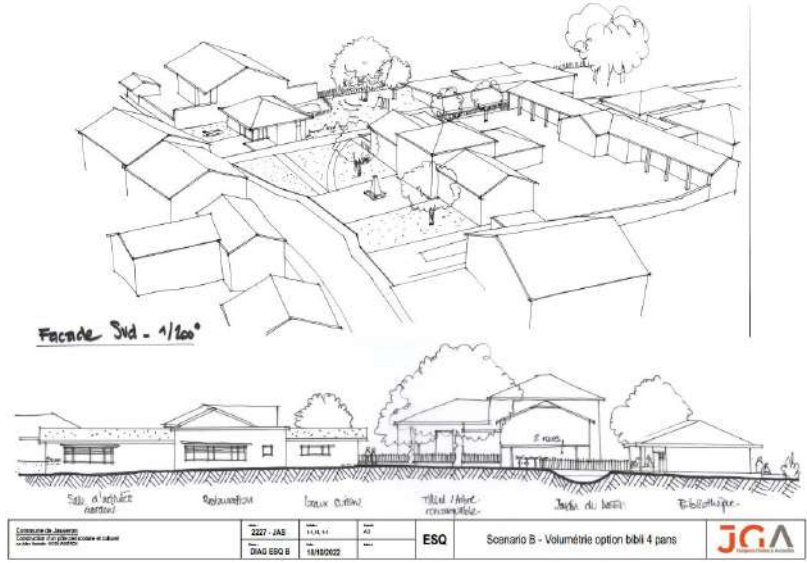
Esquisse

- Proposer une ou plusieurs solutions à partir du programme : délai, compatibilité avec l'enveloppe financière
- Vérifier la faisabilité de l'opération



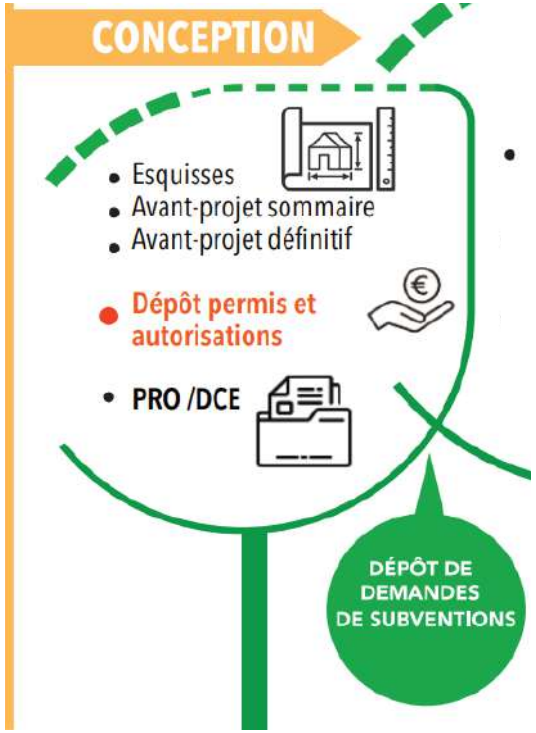
Avant- projet (AVP ou APS / APD)

- Surfaces détaillées / arrêt en plans des dimensions de l'ouvrage
- Principes constructifs, matériaux et installations techniques
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état



3ème étape : Les études de conception

La validation de l'Avant Projet définitif (APD)
Une étape importante !



- Arrêt définitif du programme

Une ou plusieurs délibérations sont nécessaires à ce stade

- Arrêt de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux
- Fixation du forfait de rémunération Maître d'Œuvre
- Dépôt des autorisations d'urbanisme
- Dépôt des dossiers de demande de subventions

Plan de financement et délibération

Une fois le scénario choisi et l'enveloppe budgétaire définie, le projet passe **au stade de l'APS ou AVP (Voirie), puis APD**. Les indications des subventions mobilisables sont alors ajustées et indiquées dans un plan de financement prévisionnel. Un projet de délibération est transmis à la commune, le dépôt des demandes d'aide se fera selon le calendrier des financeurs.

JASSERON - PLAN DE FINANCEMENT
Construction d'un pôle périscolaire et culture

DEPENSES			RECETTES		
Types de dépenses (frais annexes proratisés directement intégrés aux montants HT)	Montants HT		Financeurs	Taux	Montant subvention
Restaurant et périscolaire	1 010 200,94 €		DETR - DSIL : Restaurant / périscolaire	23%	399 546,00 €
bibliothèque	446 113,83 €		DETR - DSIL : Bibliothèque	10%	165 389,00 €
aménagement extérieur	145 749,86 €		Région - contrat région : intégralité du projet	13%	220 000,00 €
			CD01 - soutien aux investissements structurants : Restaurant / périscolaire	9%	150 000,00 €
			CD01 - soutien aux investissements structurants : Bibliothèque	5%	88 779,55 €
Voirie RD 52	127 319,47 €		CAF - Periscolaire	8%	132 825,00 €
			PET -GBA (Fonds de concours)	11,56%	200 000,00 €
			Sous-total subventions publiques	*78,44%*	*1 356 539,55 €*
			Autofinancement	21,56%	372 844,56 €
			Sous-total autofinancement	*21,56%*	*372 844,56 €*
Frais annexes éligibles					
Frais annexes non éligibles					
TOTAL	**1 729 384,11 €**		**TOTAL**	**100%**	**1 729 384,11 €**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU *** 2022

L'an deux mille vingt-deux, le *** 2022, à *** heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de ***, dûment convoqués le ***.

Présents :
Absents excusés :
Procurations :
Secrétaire de séance :

Objet : Dépôt de dossiers de demande de subvention pour l'aménagement d'un espace cantine-garderie

La commune de Jasseron dispose d'un ensemble de bâtiment publics regroupant les écoles maternelles et élémentaires, la garderie périscolaire et une bibliothèque. La cantine est délocalisée dans la salle des fêtes impliquant le déplacement d'enfants durant la pause méridienne avec la traversée de la RD52.

Face aux évolutions des effectifs des enfants fréquentant les écoles, les locaux périscolaires et la bibliothèque sont devenus trop exigus et non adaptés. De plus, le maître d'ouvrage souhaite disposer de locaux propres pour la cantine scolaire et ainsi libérer la salle des fêtes.

La commune a conventionné avec l'agence d'ingénierie départementale le 21 décembre 2021 pour qu'elle réalise une étude de faisabilité sur un programme de travaux permettant de répondre à cette problématique.
L'étude produite prévoit un ensemble d'opérations qui auront un coût total de 1 628 500 € HT.

Afin de ne pas impacter trop fortement le budget communal, il est proposé de phaser les travaux en 2 grandes opérations distinctes :
Une qui concernerait avant tout l'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie et une autre qui concernerait la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Au vu de l'urgence, il est proposé de d'abord prioriser le projet de cantine-garderie estimé à un montant total de 1 331 834,09 € HT.
Toujours dans la logique de préservation du budget municipal, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.
Ce projet est éligible à des aides :
- désormentalités de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- de la caisse des allocations familiales de l'Ain
- au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- de Grand Bourg agglomération, au titre du PET
- de la région Aura au titre du dispositif « bonus ruralité »

Le plan de financement déposé à l'appui des demandes, auprès des différents partenaires, est donc le suivant :

JASSERON - PLAN DE FINANCEMENT
Construction d'un pôle périscolaire et culture

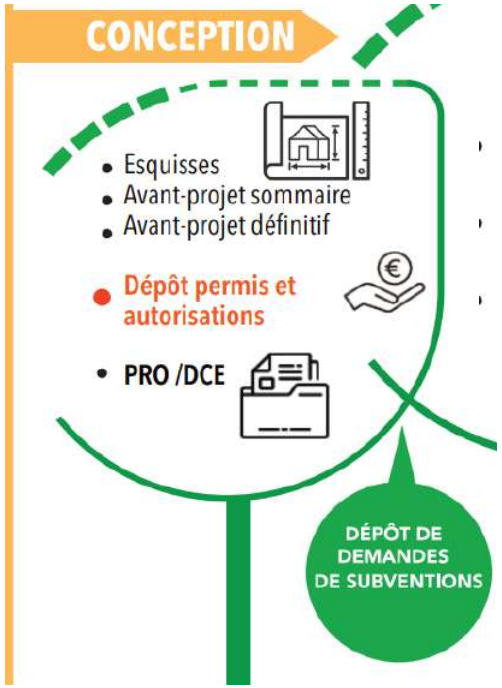
DEPENSES			RECETTES		
Types de dépenses (frais annexes proratisés directement intégrés aux montants HT)	Montants HT		Financeurs	Taux	Montant subvention
Restaurant et périscolaire	1 010 200,94 €		DETR - DSIL : Restaurant / périscolaire	23%	399 546,00 €
bibliothèque	446 113,83 €		DETR - DSIL : Bibliothèque	10%	165 389,00 €
aménagement extérieur	145 749,86 €		Région - contrat région : intégralité du projet	13%	220 000,00 €
			CD01 - soutien aux investissements structurants : Restaurant / périscolaire	9%	150 000,00 €
			CD01 - soutien aux investissements structurants : Bibliothèque	5%	88 779,55 €
Voirie RD 52	127 319,47 €		CAF - Periscolaire	8%	132 825,00 €
			PET -GBA (Fonds de concours)	11,56%	200 000,00 €
			Sous-total subventions publiques	*78,44%*	*1 356 539,55 €*
			Autofinancement	21,56%	372 844,56 €
			Sous-total autofinancement	*21,56%*	*372 844,56 €*
Frais annexes éligibles					
Frais annexes non éligibles					
TOTAL	1 729 384,11 €		TOTAL	100%	1 729 384,11 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur Sébastien GOBERT le maire à effectuer les demandes de subventions ; S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur Sébastien GOBERT le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

3ème étape : Les études de conception

Dépôt des dossiers de demande de subventions



- Certains financeurs exigent l'APD pour examiner un dossier
- Stade APD → Vision précise du projet, de son montant définitif
- Si le projet est mal estimé → Risque de sous / surconsommation

La commune doit être en capacité d'engager des crédits d'études avant d'envisager une demande de subvention

3ème étape : Les études de conception

Projet (PRO)

- Précisions des coupes, élévations, implantation, tracé des alimentations évacuations de tous les fluides
- Coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant-métré / estimation des coûts d'exploitation

→ **ETAPE IMPORTANTE**

Dépôt des différentes autorisations (PC, AT…)

Assistance au MOA pour la passation des marchés publics de travaux

(ACT ou AMT)

- Préparation des pièces techniques des opérateurs économiques chargés des travaux
- Analyse des offres pour permettre la conclusion des marchés

C'est au <u>Maître d'ouvrage</u> que revient la responsabilité de préparer les pièces administratives de la consultation et de mener les différentes étapes de la procédure de consultation en lien avec le Maître d'Œuvre en vue de notifier les marchés.

4ème étape : Consultation travaux

CONSULTATION TRAVAUX



- Lancement consultation travaux
- Choix des entreprises
- Préparation du chantier

Maître d'œuvre (Phase PRO / DCE / ACT)

- Préparation des pièces techniques
  - Plans, note de calcul, quantitatifs et estimation des travaux par lots
  - Analyse des offres des entreprises

Maître d'ouvrage

- Préparation des pièces administratives
  - Acte d'engagement
  - Règlement de consultation
  - Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)
  - Avis de marché

Mener les différentes étapes de la procédure en vue de notifier les marchés

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

4ème étape : Consultation travaux

Toujours dans le respect des règles du Code de la commande publique

Computation des seuils et allotissement

- ✓ Prise en compte de la durée totale du marché
- ✓ Notion d'opération en marché de travaux
- ✓ Si lots séparés : Valeur globale estimée de tous les lots
- ✓ Il n'est pas possible de scinder ses achats pour éviter de franchir des seuils et d'échapper aux règles de procédure

Intervention de la CAO ou pas ?

Obligations Clauses environnementales / Clauses sociale
Loi Climat et Résilience : Pour toutes les consultations lancées depuis le 22/08/2026

Volet environnemental :

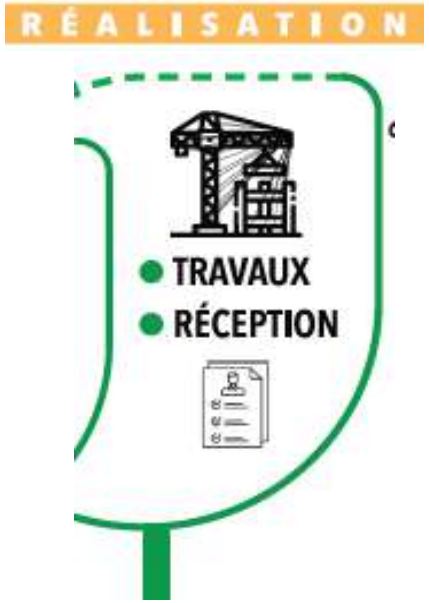
- Considérations environnementales obligatoires dans les conditions d'exécution
- Critère environnemental obligatoire dès le 1er euro

Volet sociale :

- Obligation d'intégrer des clauses sociales d'insertion en procédure formalisée
- Dérogation possible dans les 4 cas de figure ci-dessous :



5ème étape : Réalisation des travaux



- **Le Maître d'œuvre à la charge de suivre les travaux**
  - Plans d'exécution, vérification des travaux, suivi du budget, suivi du planning, validation des situations des entreprises
  - Organisation et animation des réunions de chantier

- **Le Maître d'ouvrage est invité aux réunions de chantier**

Les entreprises ont la garde de l'ouvrage jusqu'à la réception

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

5ème étape : Réalisation des travaux

Etudes d'exécution (EXE)

Ou

VISA des études d'exécution

(VISA)

- Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par marché public
- Lorsque les études d'exécution sont réalisées par les opérateurs économiques chargés des travaux, le Maître d'Œuvre s'assure que les documents qu'ils ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa

Direction de l'exécution des travaux

(DET)

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études et les marchés
- OS, PV, constats contradictoires
- Organiser et diriger les réunions de chantier
- Vérifier les projets de décomptes mensuels, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final et d'établir le décompte général
- Assister le Maître d'Ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux

01 ADIA Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain au service des collectivités

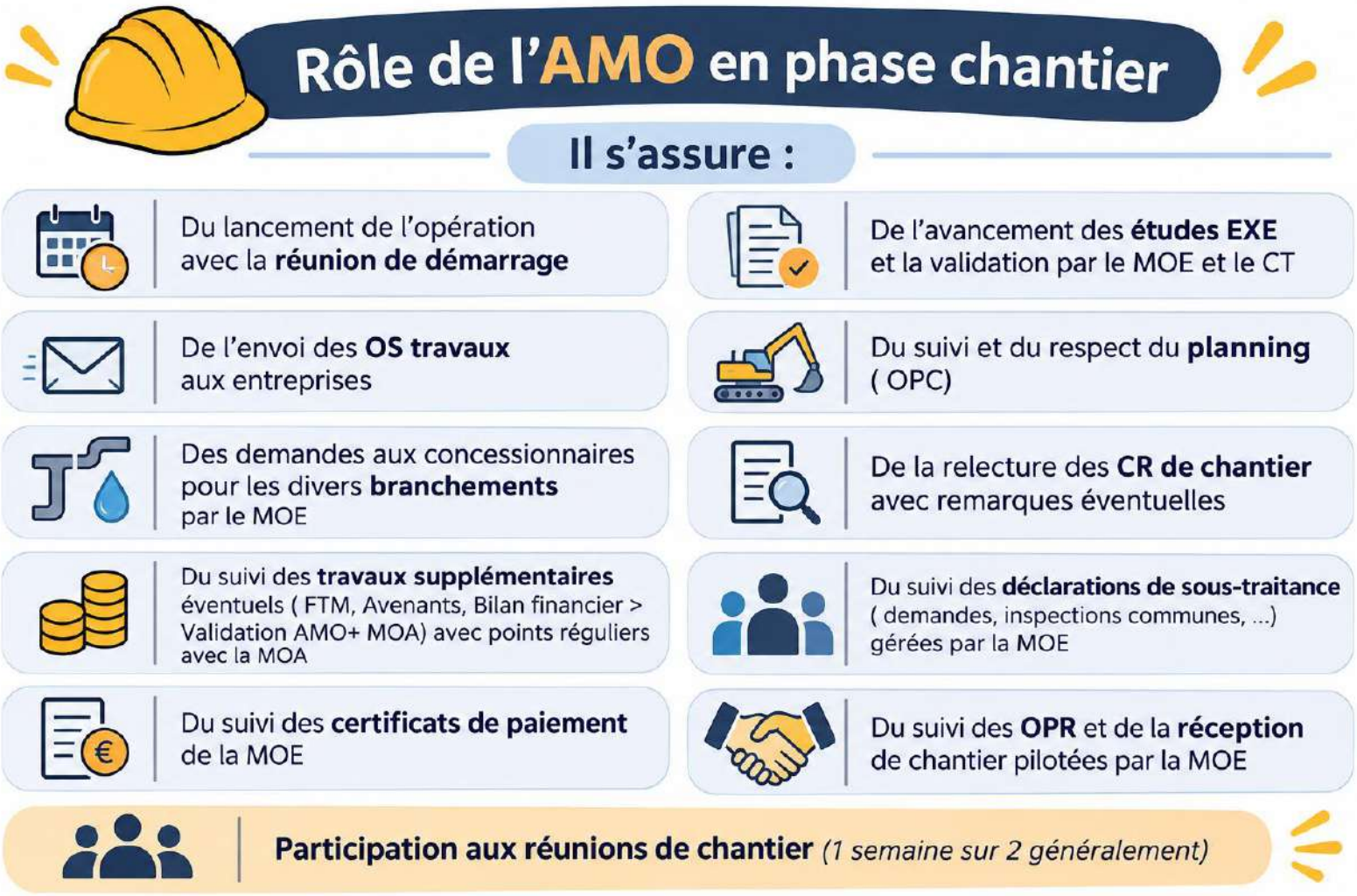
5ème étape : Réalisation des travaux

Mission OPC

Objet :

- d'Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les marchés publics de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

5ème étape : Réalisation travaux



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

5ème étape : Réalisation travaux

Les assurances : Pour les prestataires

Article R.2142-12 du Code de la Commande publique

« L'acheteur peut exiger un niveau approprié d'assurance des risques professionnels. »

Attestations à demander à l'attributaire d'un marché (notamment de travaux) :

Responsabilité civile et professionnelle

Garantie décennale

Obligatoire pour les constructeurs d'un ouvrage tel que défini à l'article 1792 du Code civil

Pour la collectivité : bien penser à redemander ces attestations tous les ans

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

5ème étape : Réalisation travaux

Les assurances : Pour le maître d'ouvrage

Dommages-ouvrage
Protège l'ouvrage après les travaux

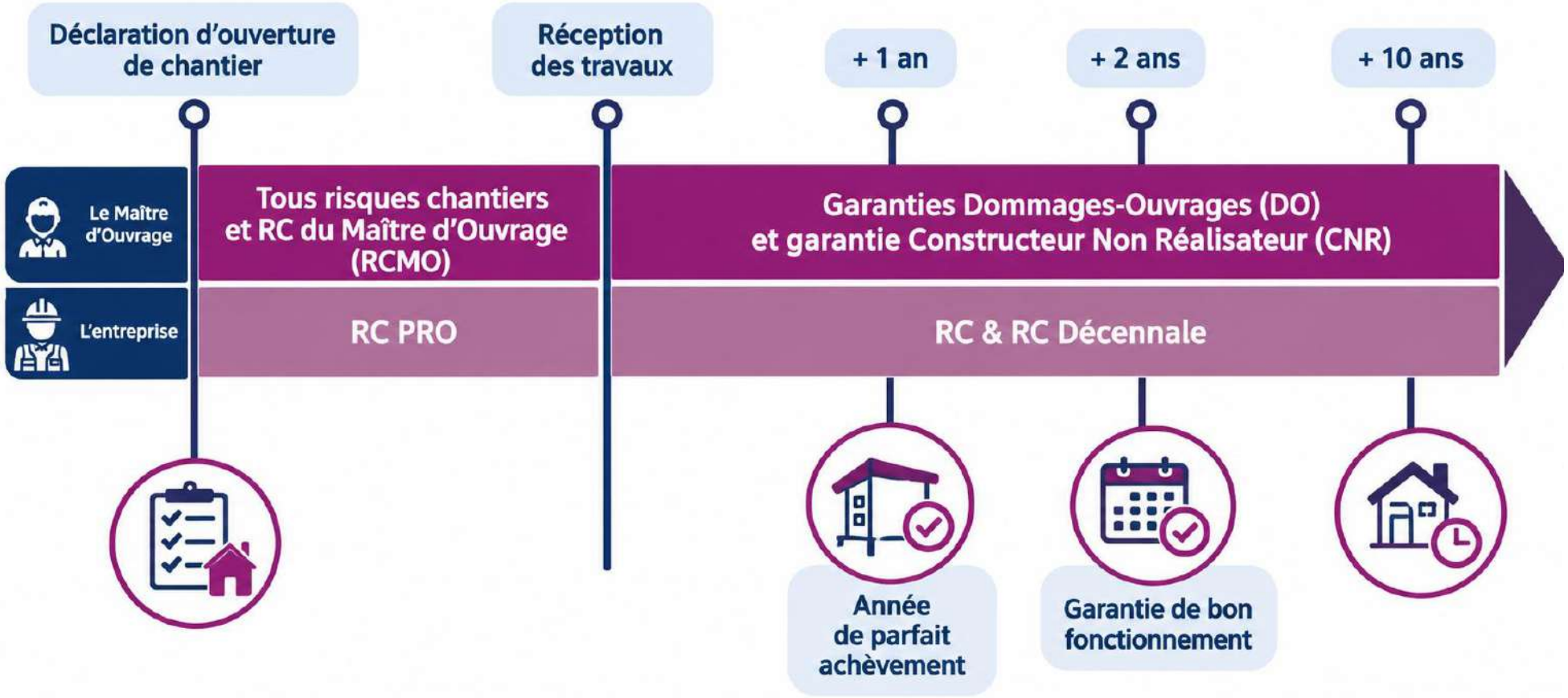
- Obligatoire pour les personnes morales de droit public pour les constructions à usage d'habitation) ; facultative pour les autres travaux
- À souscrire avant l'ouverture du chantier
- Garantie de 10 ans après la réception
- Couvre les dommages qui altèrent la solidité ou rendent l'ouvrage impropre à sa destination
- Indemnisation rapide (≈ 90 jours), puis recours contre la décennale du professionnel

Tout risques chantiers
Protège le chantier pendant les travaux

- À souscrire au plus tard 60 jours après l'ouverture du chantier
- Couvre de l'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux
- Tous les dommages matériels accidentels survenants sur :
  - l'ouvrage
  - les matériaux
  - les équipements mobilisés

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

5ème étape : Réalisation travaux



Source : Groupama

Panneaux de chantier

Conseils de l'ADIA :

Indications nécessaires sur le panneau de chantier concernant les financeurs



Sur ce panneau, il doit être inscrit le plan de financement avec les informations suivantes :

- **Coût total de l'opération**
- **Montant des subventions par financeur avec leur logo**
- **Reste à charge de la commune**

Les financeurs sont affichés par ordre de montant de subvention accordé (du plus élevé au moins élevé).

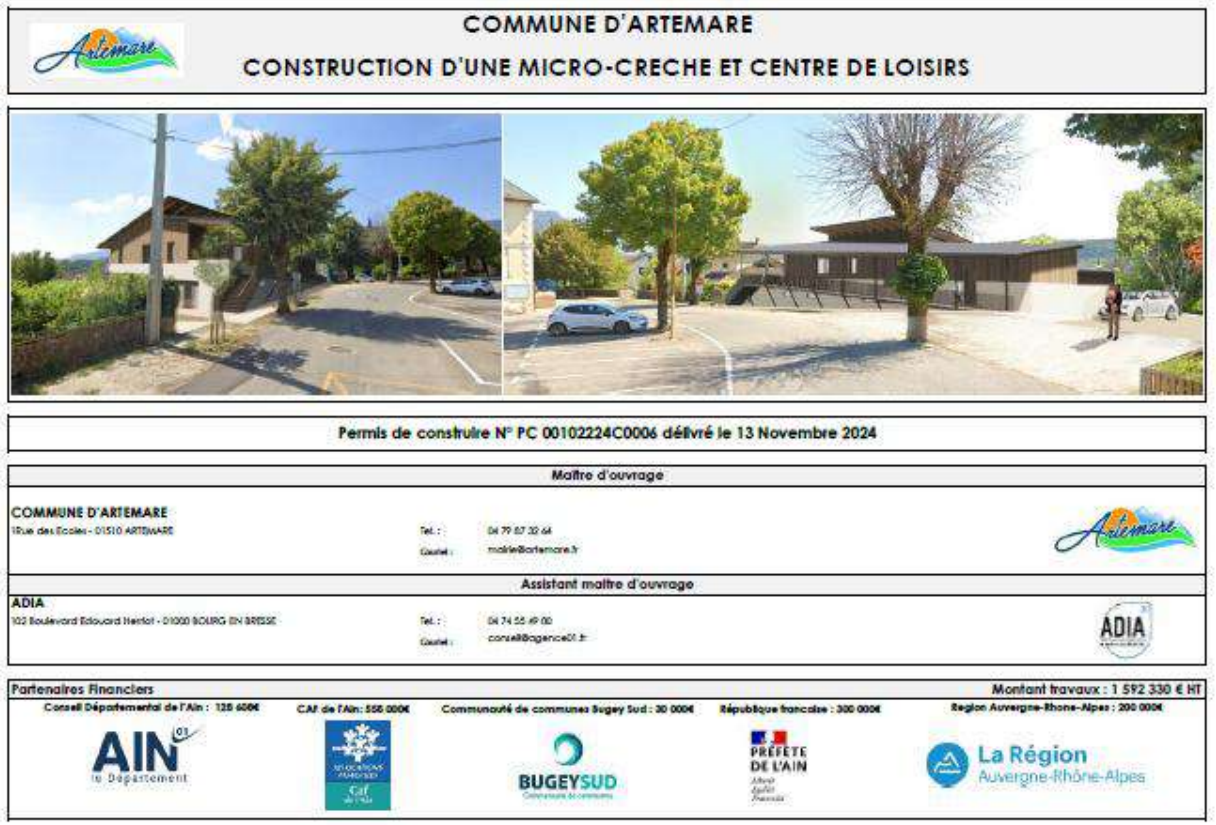
Il faut afficher **tous les financeurs indiqués** dans le plan de financement même si une institution n'a pas encore délibéré sur l'aide accordée à la date de l'impression du panneau de chantier. Si toutefois, une aide n'est pas attribuée, il conviendra alors de masquer le logo du dit-financeur à votre convenance (peinture ou autre moyen ...).

Il **est impératif de prendre une photo du panneau de chantier dès qu'il est installé.** Celle-ci servira de justificatif auprès des financeurs lors du versement des subventions.

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Panneaux de chantier

Exemple de panneau :



COMMUNE D'ARTEMARE

CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS

Permis de construire N° PC 00102224C0006 délivré le 13 Novembre 2024

Maître d'ouvrage

COMMUNE D'ARTEMARE
1Rue des Ecoles - 01510 ARTEMARE
Tel. : 04 79 87 32 64
Courriel : mairie@artemare.fr

Assistant maître d'ouvrage

ADIA
102 Boulevard Edouard Herriot - 01000 BOURG EN BRESSE
Tel. : 04 74 55 49 00
Courriel : conseil@agence01.fr

Partenaires Financiers — Montant travaux : 1 592 330 € HT

Conseil Départemental de l'Ain : 125 600€ — CAF de l'Ain: 555 000€ — Communauté de communes Bugey Sud : 30 000€ — République française : 300 000€ — Region Auvergne-Rhone-Alpes : 200 000€

Maîtrise d'oeuvre

Architecte OPC	MEGARD Architectes La Côte Buellard - BP 61 01400 CHÂTILLON SUR CHALARONNE	Tel. : 04 74 55 10 20 contact@megardarchitectes.fr
Economiste de la construction	GLOBECO 118 Av. Général Leclerc - 38200 VIENNE	Tel. : 04 74 20 46 20
Ingénieur fluides	EPCO 60 Rue de la Garenne - 69340 FRANCHEVILLE	Tel. : 04 78 59 25 69
Ingénieur structure	ADIS INGENIERIE 104 Av. Pierre Dumond, 69290 CRAPONNE	Tel. : 04 78 57 12 54
Ingénieur acousticien	SALTO INGENIERIE 3 Chemin du Pré Carré - 38240 - MEYLAN	Tel. : 09 72 61 35 11
Contrôle Technique	ALPES CONTROLES 261 Rue de Schutterwald – 01000 SAINT DENIS LES BOURG	Tel. : 04 74 21 04 60
SPS	ALPES CONTROLES 261 Rue de Schutterwald – 01000 SAINT DENIS LES BOURG	Tel. : 04 74 21 04 60

Entreprises

LOT 01	Terrassement VRD Aménagement paysager	GCTP	1 Chemin du Creux des Vaux – 01510 ARTEMARE	04 79 42 25 54
LOT 02	Fondation spéciale	FRANKI FONDATION	11 Route du Dôme – ZA – 69430 CHAPONOST	04 78 56 72 20
LOT 03	Gros Œuvre	MUTTONI P ET FILS MACONNERIE	Route de Chavannod – 01300 BELLEY	04 79 81 31 28
LOT 04	Etanchéité	KDG ETANCHEITE	1 rue des Chenilles – 01100 GIEVRESSE	04 69 30 44 65
LOT 05 et 06	Charpente bois - Charpente bois Couverture bac acier	MICHEL BOITIERI & FILS	ZA de Malbaret – 01400 CORBONOD	04 50 56 18 24
LOT 06 et 07	Serrurerie - Couverture bac acier	CMB	4 Chemin du Grand Camp – 01300 PEYRIEU	04 79 81 38 80
LOT 08	Menuiseries extérieures	CEMA Concept Bois Menuiserie et Associés	ZA Les Buyères – 01250 JASSERON	04 74 93 74 93
LOT 09	Revêtement de façades	A. JEULAND SARL	29 avenue Aristide d'Andrimal - 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 48 65
LOT 10	Doublage - Cloison - Plafond - Peinture	BONGLET SAS	14 Avenue Maréchal Leclerc – 01200 VALSERHONE	03 84 87 14 30
LOT 11	Carrelage - Faïence	AIN CARRELAGES	PA les 28 – 408 Chemin des Vignes – 01340 BRESSOLLES	09 72 11 42 52
LOT 12	Sols souples	MOUREINAND	PA Be de Varambon – 01160 POINT D'AIN	04 74 37 77 79
LOT 13	Menuiseries intérieures mobilier	MENUISERIE BEAL	60 Chemin des Curtils – 01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 55 42 05
LOT 14	Equipement office de réchauffe	JOSEPH	390 Avenue de Farme – 01000 BOURG EN BRESSE	06 84 04 24 06
LOT 15	Chauffage - Ventilation – Plomberie sanitaires	AGITEC	513 Rue du 8 mai 1945 – ALBENS – 73410 ENTRELACS	04 79 54 74 05
LOT 16	Electricité courants forts et faibles	ATHE DESCHAMPS	ZA de l'Oiseon – 199 route de Magnieu – 01300 BELLEY	04 79 81 14 53
LOT 17	Photovoltaïques	CIMES ENERGIES SARL	295 Avenue Paul Louis Merlin – 73800 MONTMELIAN	04 79 65 42 21

Sous-traitants

Voir liste éventuelle affichée sur la porte de la cabane de chantier

Subvention : demande d'acompte

1 Dès la réception de la notification, il est possible de demander une **avance** ou un **acompte**.



Ceci est possible la plupart du temps sur **présentation** :

- d'un **OS de démarrage de travaux,**
- de la **notification d'un marché,**
- ou tout **document approuvant** du lancement des travaux.

Cette demande devra être accompagnée d'une **photo du panneau de chantier** sur lequel figurent les logos des financeurs, comme évoqué auparavant.



2 Il est important de tenir un **état récapitulatif des dépenses** au fur et à mesure que les factures relatives au projet (études ET travaux) sont réglées.



Ceci permet d'anticiper la préparation des documents à transmettre aux financeurs pour les versements d'acompte.

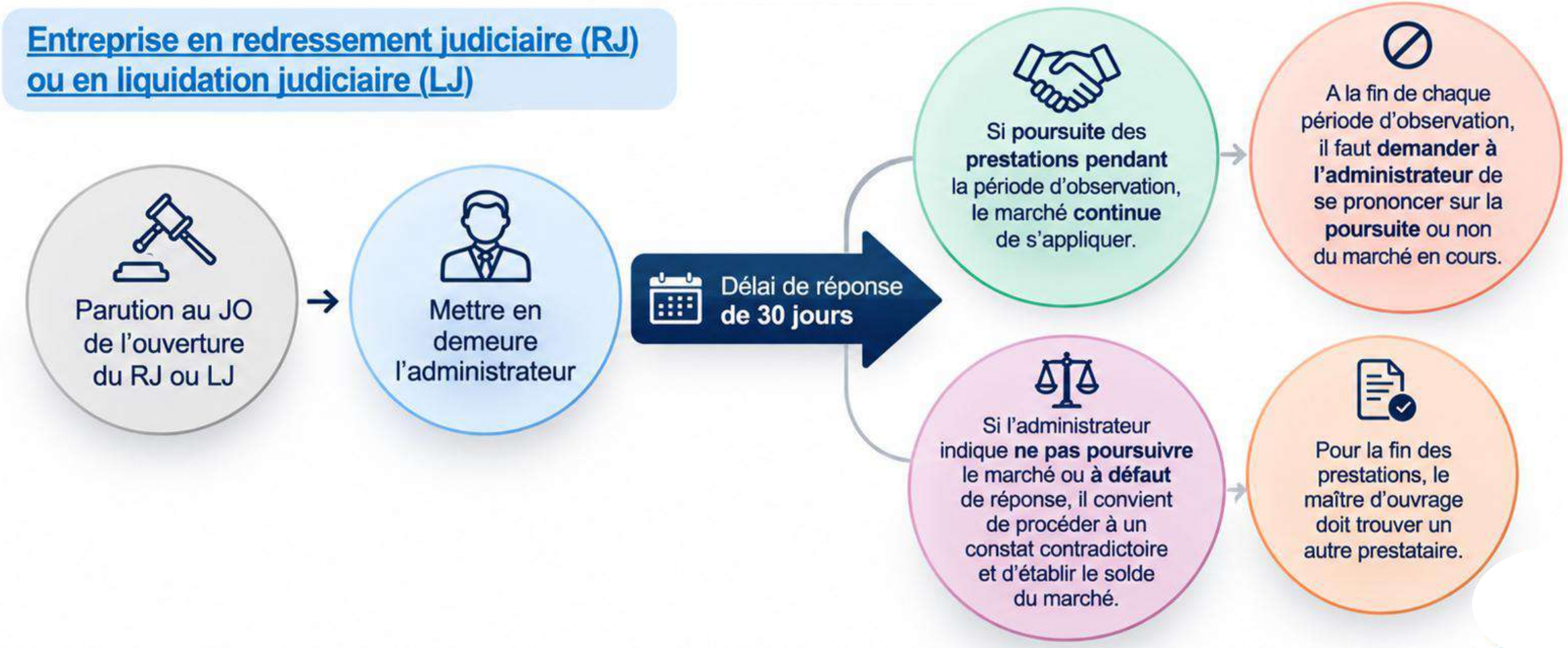
Date	Nature de la dépense	Montant (€)	Étape du projet
12/03/2025	Études	2 500 €	Études
28/04/2025	Travaux	15 000 €	Travaux
15/05/2025	Études	1 800 €	Études
...	...	...	...



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

5ème étape : Réalisation travaux

La défaillance d'une entreprise en cours de travaux



6ème étape : Réception des travaux

Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA)

(AOR)

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- Examen des désordres
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation

6ème étape : Réception des travaux

OPR
Opérations préalables à la réception

Établissement des EXE 4 et EXE 5 par le MOE

Analyse des EXE 4 et 5, et prise de décision du MOA (EXE 6)

3 possibilités

1. REFUS DE RÉCEPTION

Le MOA refuse la réception.
Le délai d'exécution continue à courir.
L'entreprise doit demander une nouvelle réception.

2. RÉCEPTION SANS RÉSERVE

La réception est prononcée sans réserve.

Clôture du délai d'exécution.

3. RÉCEPTION AVEC / SOUS RÉSERVES

La réception est prononcée avec ou sous réserves.

Les réserves doivent être levées dans le délai fixé.

PV de levée des réserves – EXE 8 établi par le MOE

Décision du MOA – EXE 9

6ème étape : Réception des travaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE4**

RECEPTION DES TRAVAUX
PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION [1]

Le formulaire EXE4 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser le procès-verbal des opérations préalables à la décision de réception des ouvrages.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages

Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : .....

Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

☐ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE5**

RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE [1]

Le formulaire EXE5 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître d'œuvre, pour formaliser ses propositions relatives à la réception des ouvrages, qu'il entend adresser au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE6**

RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION [1]

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

C - Identification du maître d'œuvre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

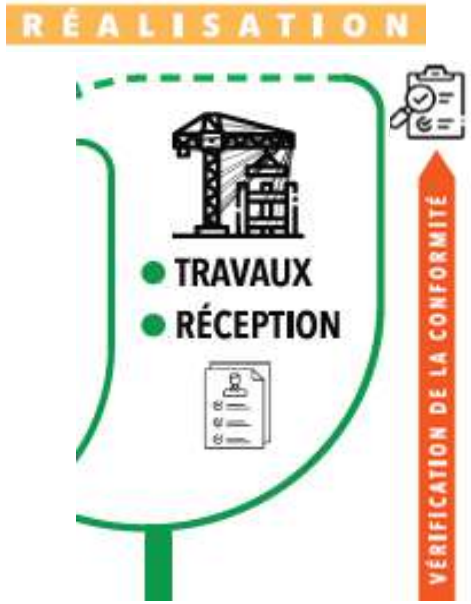
D - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

6ème étape : Réception des travaux



Transfert des risques liés à la garde de la chose sur le Maître d'Ouvrage

Point de départ des **délais de garantie**

Point de départ de la procédure du **décompte général financier**

C'est le **DGD accepté** qui mettra un terme définitif à l'ensemble des relations contractuelles entre les parties.

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

6ème étape : Réception des Travaux

Le solde financier du marché

Un document qui change de nom au fil d'une procédure contradictoire entre les 3 parties pour obtenir le DGD (Décompte Général Définitif) qui mettra un terme définitif à l'ensemble des relations contractuelles entre les parties.

1

L'entreprise transmet son **projet de décompte final**

2

Le MOE accepte ou rectifie ce document qui devient le **décompte final**

3

Le MOE établit sur cette base le **projet de décompte général**

4

Le Maître d'Ouvrage signe ce document qui devient le **décompte général**

5

Ce document est signé par l'entreprise puis notifié à toutes les parties par le MOA, il devient le **décompte général et définitif (DGD)**

30 jours à compter de la réception des travaux

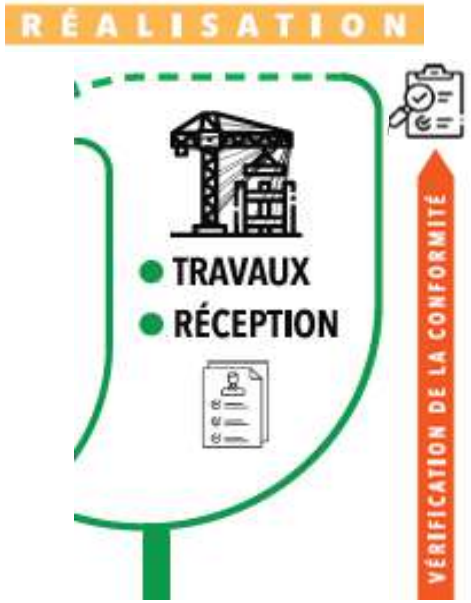
30 jours à compter de la transmission du projet de décompte final

L'entreprise a **30 jours** à compter de la transmission du décompte général pour le signer ou émettre des réserves

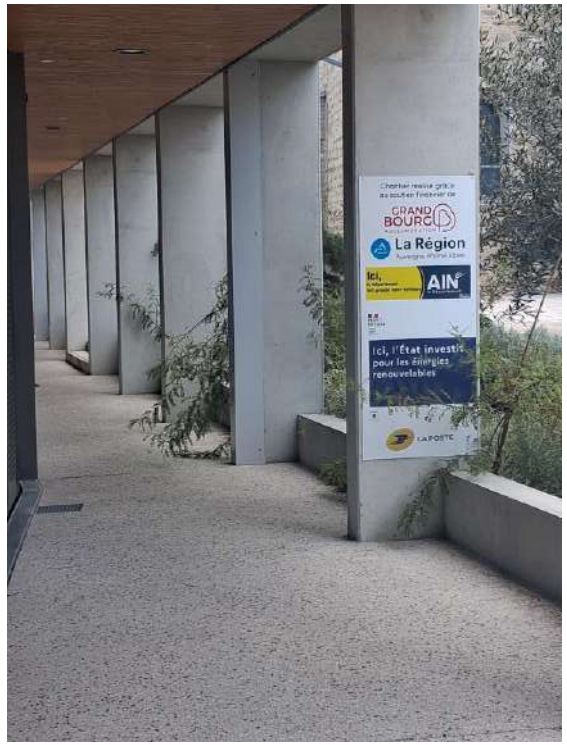
ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

6ème étape : Réception des travaux

Demander le versement des soldes des subventions



- Récapituler les dépenses effectuées
- Fournir les justificatifs demandés dans les temps
- Prouver que vous avez respecté les obligations de publicité = affichage des <u>panneaux permanents</u> imposés par les financeurs



6ème étape : Réception des travaux

Les garanties : La garantie de parfait achèvement

Étendue de la garantie

Réserves émises lors des OPR et désordres survenus pendant l'année de GPA

COUVRE tous les désordres quelles que soient leurs natures, leurs origines et leurs gravités

SAUF les désordres résultant de l'usure normale ou de l'usage

SAUF les désordres apparents qui n'auraient pas fait l'objet de réserves lors de la réception

Délai de la garantie

1 an à compter de la date d'effet de la réception

Possibilité de prolonger le délai de garantie : sur décision expresse du maître d'ouvrage dans le cas où les désordres ne sont pas levés dans l'année de GPA

Débiteur de la garantie

Le Titulaire du marché est tenu à l'obligation de parfait achèvement, même dans le cadre d'une sous-traitance.

Mise en œuvre et délai pour réparer les désordres

Réserves émises lors de la réception

Délai fixé par le pouvoir adjudicateur ou **au plus tard 9 mois** après la date d'effet de la réception

Désordres survenus pendant l'année de GPA

Les signaler avant la fin du délai de garantie et mettre en demeure le titulaire de les réaliser avant la fin de ce délai, ou bien **penser à prolonger le délai**.

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

6ème étape : Réception des travaux

Les garanties : La garantie biennale de bon fonctionnement

Répond à l'obligation de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage

Étendue de la garantie

COUVRE La réparation du préjudice résultant des désordres qui se sont manifestés pendant le délai de garantie de bon fonctionnement et du préjudice résultant des désordres qui se sont manifestés ultérieurement dès lors qu'ils ont la même origine.

Garantie à dissocier des contrats de maintenance à souscrire dès la réception /des vérifications périodiques à faire sur les installations / de la formation des utilisateurs…..

Délai de la garantie

Dans le délai de 2 ans compter de la date d'effet de la réception

Délai d'action

Dans le délai de 2 ans et non après quand bien même le désordre aurait été constaté pendant le délai biennal.

Personne tenue à cette garantie et Mise en œuvre de la garantie

Personnes tenues à cette garantie

Les fabricants d'un élément d'ouvrage ou d'un équipement et les constructeurs ayant procédé à la mise en oeuvre.

Mise en oeuvre

La démonstration du mauvais fonctionnement suffit. Pas besoin de démontrer que les vices présentent une certaine gravité.

Si refus du constructeur de réaliser les travaux => saisi la juridiction compétente avant l'expiration du délai de 2 ans

6ème étape : Réception des travaux

Les garanties : La garantie biennale de bon fonctionnement

Exemples et état de la Jurisprudence administrative sur ce sujet

Les « éléments d'équipement dissociables » et leur bon fonctionnement = Les éléments qui peuvent être retirés ou remplacés sans détériorer le gros œuvre.

Compris selon la Jurisprudence	Exclus selon la Jurisprudence
*Les éléments du système de chauffage comme la chaudière, un ballon électrique d'eau chaude, des canalisations apparentes, des radiateurs. *les équipements sanitaires, les robinetteries, *les portes en glace d'un bâtiment ; *les décollements de peinture d'un revêtement de plafonds ; *les panneaux de revêtement plastique des murs *les enduits et revêtements de peinture muraux	*La mauvaise performance d'un système de chauffage (non pas son dysfonctionnement) . *Pour les menuiseries la garantie ne s'applique pas aux « bâtis et huisseries » des portes, fenêtres et verrières => en clair, la partie mobile de la fenêtre est soumise à la garantie biennale mais pas le châssis de la porte ou fenêtre *Le carrelage

Si une **mauvaise utilisation ou un défaut d'entretien** est à l'origine du dysfonctionnement, la garantie biennale ne peut fonctionner.

6ème étape : Réception des travaux

Les garanties : La garantie décennale

Étendue de la garantie

Nécessité de désordres graves qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné : solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert.

Délai de la garantie

10 ans à compter de la réception des travaux

Mise en œuvre de la garantie

Les recherches de responsabilité peuvent durer = Intérêt de l'assurance dommages ouvrages dans l'attente de l'assurance décennale pour pouvoir indemniser les travaux de manière anticipée

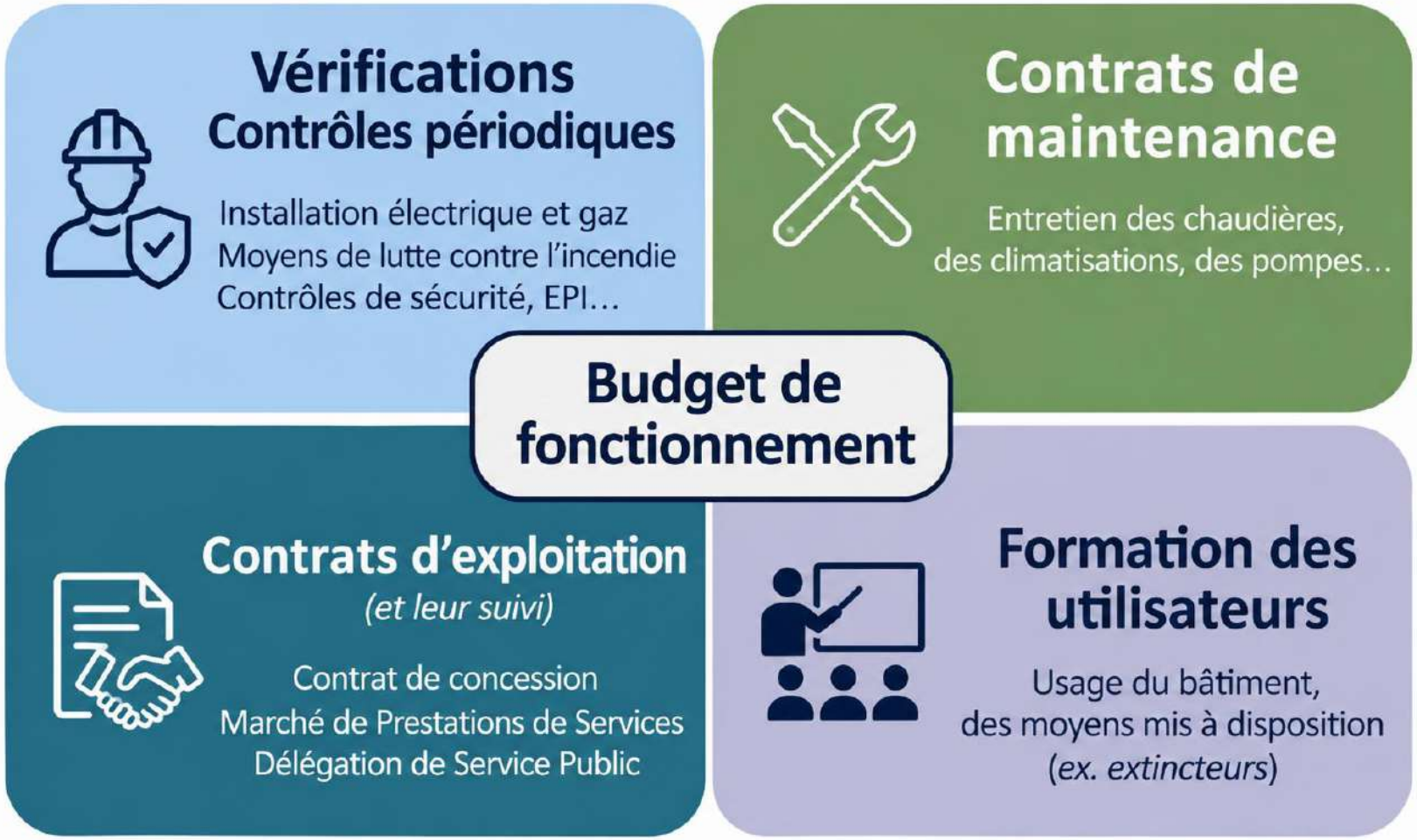
Fil conducteur : Commune de JASSERON







Obligations réglementaires



ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Obligations réglementaires

Ne pas oublier la maintenance des équipements techniques

Rappel : Pour les nouveaux équipements, les contrats de maintenance doivent débuter dès la réception des ouvrages et non pas à la fin de l'année de parfait achèvement.

Quels sont les contrats d'entretien obligatoires ?

- Les installations de chauffage et de ventilation et traitement d'air
- Les installations de réfrigération – prévention des fuites de fluides frigorigènes
- Les portes et portails automatiques
- Les ascenseurs
- Les conduits d'évacuation de fumée
- Les installations gaz
- La sécurité incendie
- ….

Obligations réglementaires

Entretien et exploitation

Assainissement

- Réseaux curés, sans eaux parasites
- Postes et station contrôlés, suivi de la qualité des rejets

Le service est encadré : autosurveillance des ouvrages, bilans transmis à la police de l'eau, rapport annuel (RPQS).

Eau potable

- Ressource protégée, eau contrôlée
- Fuites recherchées, rendement suivi
- Canalisations renouvelées par étapes

La qualité est contrôlée par l'ARS ; le service doit aussi suivre ses fuites et son rendement, et publier un rapport annuel.

Défense incendie

- Poteaux et réserves contrôlés
- Accès dégagés en toute saison
- Inventaire tenu avec le SDIS

Contrôle périodique du débit et de la pression, entretien des manœuvres. Mise à jour de l'arrêté.

Voirie

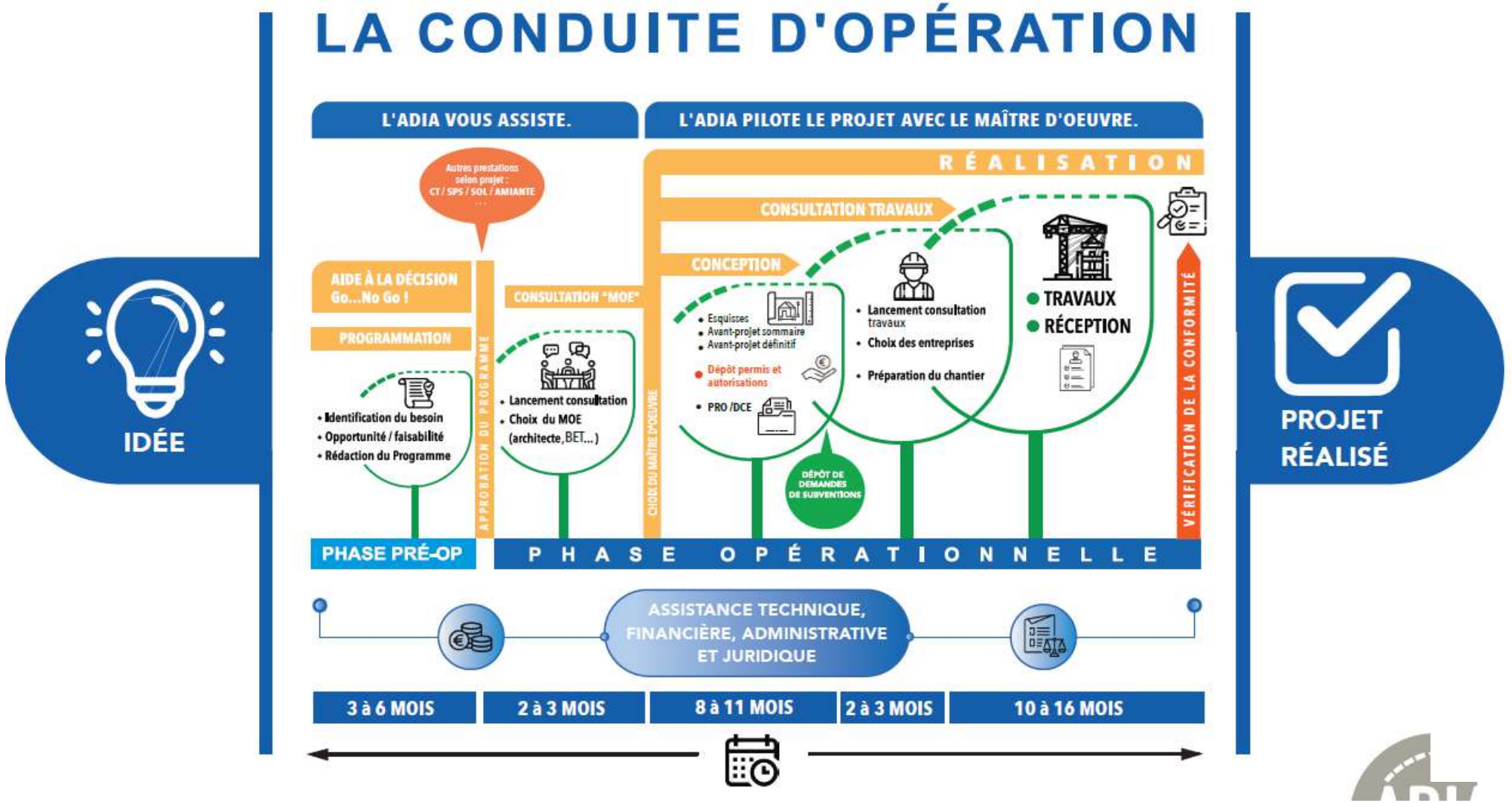
- Chaussées et fossés entretenus, ouvrages vérifiés
- Signalisation et ouvrages inspectés
- Déneigement planifié

Un entretien régulier retarde les gros travaux de refection.

EXPLOITANT

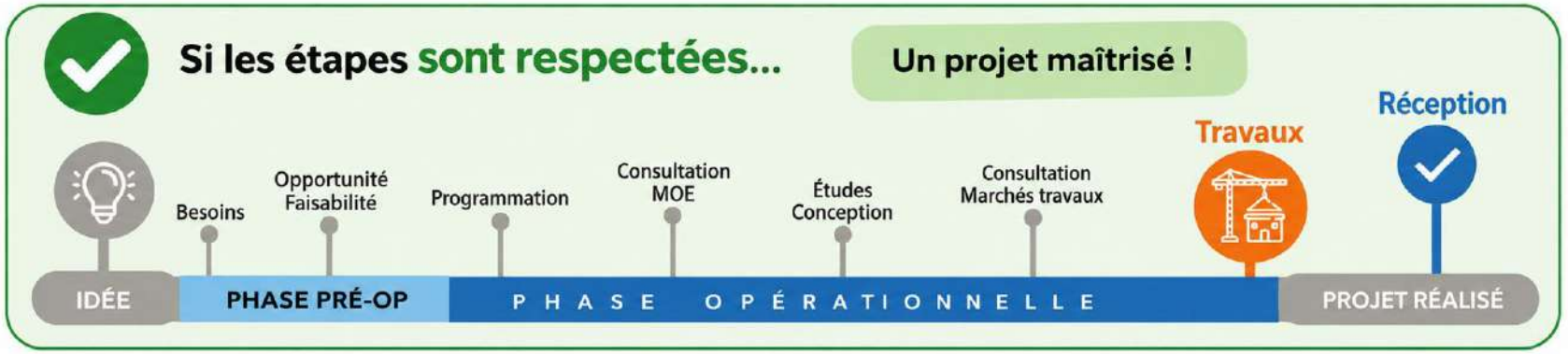
ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

LA CONDUITE D'OPÉRATION



En résumé




Si les étapes sont respectées...
Un projet maîtrisé !
Besoins
Opportunité Faisabilité
Programmation
Consultation MOE
Études Conception
Consultation Marchés travaux
Travaux
Réception
IDÉE
PHASE PRÉ-OP
PHASE OPÉRATIONNELLE
PROJET RÉALISÉ




Si les étapes ne sont pas respectées...
Retards, surcoûts et difficultés...
Besoins
Opportunité Faisabilité
Programmation
Consultation MOE
Études Conception
Consultation Marchés travaux
Travaux
Réception
IDÉE
PHASE PRÉ-OP
PHASE OPÉRATIONNELLE
PROJET RÉALISÉ

Et pour finir… les 10 commandements de l'ADIA !

Pour y voir plus clair l'ADIA tu contacteras

Ton besoin clairement tu exprimeras

Des décisions au bon moment tu prendras

En capacité financière de réaliser les études préalables tu seras

En coût global ton projet tu raisonneras

Tous les règlements et lois à la lettre tu appliqueras

Le rôle de chaque acteur tu respecteras

Nulle étape tu ne brûleras

Armé de patience et de persévérance ton projet tu réussiras

A l'inauguration l'ADIA tu inviteras !

ADIA 01
Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
au service des collectivités

Merci pour votre attention

102 bd Édouard HERRIOT
01000 BOURG-EN-BRESSE

04 74 55 49 00

conseil@adia01.fr

www.adia01.fr

